SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Intercommunalité

2024/101. Modification de l'intérêt communautaire pour intégration du site des anciens abattoirs de la Commune d'Hazebrouck - approbation par la Commune

2024/102. Désignation de Cœur de Flandre Agglo : tiers acquéreur du site des anciens abattoirs

2024/103. Autorisation de signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition des parcelles liées à la compensation du projet de déchèterie

2024/104. Rapport annuel d'activité du Territoire Energie Flandre (TE Flandre) 2023

Education - Citoyenneté - Petite Enfance - Jeunesse

2024/105. Autorisation de signature d'une deuxième Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord (2025-2028)

2024/106. Demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux du CANM

Habitat- Politique de la Ville

2024/107. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

2024/108. Conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville

Culture et Pratiques Culturelles

2024/109. Création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine

2024/110. Bibliothèque municipale - Opération de « désherbage »

2024/111. Recrutement de vacataires

2024/112. Convention de partenariat entre la Ville d'Hazebrouck et l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM)

Vie Associative

2024/113. Subventions aux associations

Transition énergétique et Mobilité

2024/114. Classification du Réseau de Chaleur Urbain (RCU)

Jumelage

2024/115. Charte de fonctionnement de la commission extra-communale « jumelage et coopération transfrontalière »

Fonctionnement des services

2024/116. Convention de mise à disposition temporaire d'un agent communal au bénéfice de la commune de Coudekerque-Branche

Finances

2024/117. Décision modificative n°2 au Budget principal Ville

2024/118. Protocole d'accord transactionnel entre la Commune d'HAZEBROUCK et la Clinique Vet' Flandres

Institutions et Vie Politique

2024/119. Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Remplacement d'un membre

---

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le 6 septembre deux-mille-vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance :	***35***
Présents :	***25***
Absents ayant donné Pouvoir :	***9***
Absents :	***1***

PRESENTS :
Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER, M. DENTENER
Adjoints,

Mme FERLIN, M. FIOEN, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRÉ, Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. TIBERGHIEN, Mme DEPELCHIN, Mme BELVAL, M. PERLEIN, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme ANDRÉ
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Adrian MEIRLAND, comme Secrétaire de Séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à Mme ANDRÉ
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme REYNAERT	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :
M. DEBAECKER

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur le Maire

Mes chers collègues, nous allons démarrer notre conseil municipal si vous le voulez bien et nous allons commencer, comme d'habitude, par l'appel. Je vais demander à Adrian MEIRLAND de vous appeler. Le quorum est atteint. Nous allons pouvoir démarrer ce conseil.

Quelques informations en entrée de ce conseil assez court par le nombre de délibérations, 19 délibérations avec quelques délibérations importantes. Nous nous retrouvons après un été qui a été extrêmement riche pour notre pays, pour notre région et également pour la ville d'Hazebrouck. Après un printemps difficile, contrarié, qui a laissé une France dans un drôle d'état au mois de juillet, nous avons vécu un été rassembleur avec des jeux olympiques et paralympiques qui ont été particulièrement extraordinaires. Je voudrais ici saluer une nouvelle fois, après l'avoir fait publiquement la semaine dernière, la très belle médaille de bronze d'Antoine PEREL lors des jeux paralympiques qui a fait honneur à la ville d'Hazebrouck, honneur à la Flandre et nous avons été très heureux de suivre sa course et très heureux de le féliciter après cette magnifique moisson aux jeux de Paris.

Nous avons été très fiers aussi cet été de la première édition du jardin en délire qui s'est déroulée du 30 juillet au 11 août où la ville a vibré avec une multitude d'animations pour toute la famille, pour ceux qui n'ont pas pu partir en vacances, même ceux qui, entre deux semaines de vacances, étaient présents fin juillet début août. L'événement a été une occasion géniale pour nos enfants, pour les familles de profiter du jardin public autrement, avec plus de 10 000 visiteurs. Bravo à Céline SAUZEAU et aux équipes de nos services petite enfance et jeunesse qui ont fait un travail exceptionnel avec l'ensemble des animateurs ; les bénévoles qui ont donné un sacré coup de main pour organiser cet événement, les associations aussi qui se sont jointes à l'événement ; cela a été un événement extrêmement réussi et nous en reparlerons au moment des arbitrages budgétaires pour 2025, mais nous organiserons bien évidemment une 2ème édition avec encore plus de surprises l'année prochaine.

Nous sommes ensuite partis quelques jours en vacances pour se retrouver au moment de la rentrée des assos. Une rentrée réussie pour nos associations. 114 associations étaient représentées cette année, avec plus de 2 500 visiteurs qui ont pu découvrir, échanger avec les responsables associatifs, avec toujours ce guide des assos qui est édité maintenant depuis 3 ans et qui est un outil indispensable de la rentrée pour nos familles. Je pense que le succès de l'événement ne se dément pas. Chaque année, nous avons de plus en plus d'associations qui participent à l'événement et nous avons aussi de plus en plus de visiteurs. C'est désormais un rendez-vous inscrit dans le calendrier de la ville d'Hazebrouck.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée : une belle rentrée avec plus d'ouvertures de classe, que de fermetures cette année à Hazebrouck ; ce qui a été là aussi une bonne nouvelle. Une belle rentrée pour nos lycéens, nos collégiens, nos écoliers avec une petite particularité pour les écoliers de l'école maternelle Pasteur et de l'école Masset du Biest qui ont pu découvrir le nouveau dispositif des rues scolaires, avec le passage à sens unique de la rue Camille Guérin qui empêche désormais la remontée depuis l'avenue Jean Bart ; ce qui sécurise aussi le secteur depuis le changement d'entrée et de sortie du service des urgences de l'hôpital sur l'avenue Jean Bart. Le dispositif qui avait été mis en place en 2023 à l'école Amand Moriss avait rencontré son public et son succès. Donc, nous continuerons à déployer le même dispositif dans toutes les écoles où nous pourrons le faire.

Nous avons ensuite inauguré l'espace intergénérationnel du quartier Pasteur. La presse s'en est fait l'écho. Nous avons un nouveau terrain multisport opérationnel qui a été inauguré le 7 septembre dernier, en présence des partenaires des associations, de nombreux habitants du quartier et je remercie Audrey SCHERRIER pour le travail qui a été effectué avec les services et les habitants sur ces très beaux projets, avec un espace dit intergénérationnel, puisque, en plus du terrain de sport, nous y retrouvons deux terrains de pétanque, un verger de maraude, un arboretum avec des équipements qui, non seulement améliorent le cadre de vie dans le quartier, puisque c'était sur l'ancien terrain vague qui servait tant bien que mal de terrain de jeux pour les enfants, mais aussi améliorent considérablement le cadre de vie. Merci encore à l'agence nationale du sport, à Flandre Opale Habitat, à la Région Hauts-de-France et à Partenord Habitat qui ont été les partenaires principaux de cette réalisation.

Un petit point comme d'habitude sur les travaux qui se poursuivent. D'autres sont terminés. Nous ferons le point essentiellement sur ceux qui sont terminés et qui ont eu lieu durant l'été. Nous avons la rue de l'Orphelinat qui a fait peau neuve. Nous avons fait des petits travaux aux abords de l'école, la voirie a été refaite en totalité. Les trottoirs ont été refaits également, avec une augmentation réelle de la sécurité aux abords de l'école Saint-Vincent, avec l'installation d'arceaux vélos et surtout d'un plateau ralentisseur aux abords directs de l'école. Idem pour la rue de la Plaine et le parking de l'Hoflandt.
Je pense que la rue de la Plaine attendait des travaux depuis des décennies, de même que le parking de l'Hoflandt sur lequel il avait été un temps envisagé une nouvelle fois de reboucher les trous. Et puis finalement, nous nous sommes dit que c'était l'occasion de faire une réfection générale du parking. Nous avons donc optimisé le nombre de places de parking en épi, créé un îlot central végétalisé dans lequel prendront place arbres et arbustes dans quelques semaines quand viendra la saison des plantations. Voilà pour ce qui est des travaux de l'été qui ont eu lieu.

Un petit mot également pour souligner la belle dynamique commerciale de la rue piétonne en ce moment. Vous avez vu que quatre nouvelles enseignes ont ouvert au moment de la rentrée. Nous leur souhaitons de se porter le mieux possible, de durer longtemps et de faire en sorte que le centre-ville vive. Il y a d'autres vitrines qui se sont ouvertes dans le secteur de la Creule et du centre Leclerc et nous en sommes très heureux pour l'ensemble des Hazebrouckois, peu importe où ils vont faire leurs courses, mais c'est une bonne nouvelle pour le dynamisme de la ville. Je les en félicite et j'en profite pour féliciter aussi le nouveau président de l'union commerciale et le nouveau bureau de l'union commerciale qui va permettre de retrouver une vraie dynamique là aussi et un dialogue avec l'ensemble des représentants des commerçants.

La dernière information est une invitation. Nous nous verrons le 29 novembre à 16h00, si vous le souhaitez, pour l'inauguration du pôle d'échange multimodal à la gare qui sera mis en service le lendemain ou quelques jours après, donc l'inauguration du PEM dont les travaux sont en train de s'achever progressivement : le parking est quasiment terminé. Il y a encore quelques travaux intérieurs et puis tous les travaux aux abords du pôle d'échange, dont les deux parvis qui sont en cours d'aménagement.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 novembre. Voilà pour les petites informations que je voulais vous communiquer avant de démarrer l'examen de l'ordre du jour.

Est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Non, je vous en remercie.

Nous avons eu trois arrivées depuis le début de l'appel ; donc nous sommes 25 présents et 9 procurations.

Je vous soumets d'abord le procès-verbal de la séance du 27 juin dernier qui vous a été envoyé le 17 septembre.

Est-ce que vous avez des remarques sur le procès-verbal du 27 juin ? Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJET

2024/101. Modification de l'intérêt communautaire pour intégration du site de la friche des anciens abattoirs de la Commune d'Hazebrouck - approbation par la Commune

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Situé au cœur du centre-ville d'Hazebrouck, le site des anciens abattoirs représente une emprise de 3,7 hectares laissée à l'état de friche depuis 2014. Ce secteur de centralité cumule de nombreuses problématiques qui nuisent au fonctionnement urbain du secteur : aménagements divers non aboutis, une faible présence de commerces et de services, une absence de mise en valeur des espaces verts, une image dégradée et une dangerosité réelle de la friche.

Cette vaste friche représente une opportunité foncière importante sur laquelle peuvent être déployés des équipements et aménagements participant à accroitre l'attractivité du territoire.

Dans son projet de territoire, Cœur de Flandre Agglo place le développement et la valorisation de l'excellence territoriale en matière d'agroéconomie comme un enjeu majeur en matière d'attractivité. Dans ce cadre, elle étudie la création d'un pôle d'innovation et de formation supérieure dédié à développer la filière agroéconomique sur son territoire. Ce projet ambitieux pourrait se matérialiser par la création d'un Espace d'Excellence Agroéconomique, lieu de formations, d'échanges et d'innovations. La friche des abattoirs serait le site pressenti pour la localisation du projet.

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de qualifier le site défini en annexe, d'intérêt communautaire ;

Le périmètre concerné par l'intérêt communautaire se compose comme suit :

- une emprise propriété de la Commune d'Hazebrouck
- une emprise propriété de l'EPF, acquise par Cœur de Flandre Agglo à la demande de la Ville (convention dénommée « les abords de l'abattoir »)

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2024, portant sur la proposition de modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » afin d'intégrer le site de la friche des abattoirs de la commune d'Hazebrouck, dont le périmètre est défini en annexe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et suivants ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à LA MAJORITE (33 voix pour et 1 voix contre)

INTERVENTION(S)

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN

Bonjour à tous. Jean-Paul COTTE me demande de vous lire cela.

Intervention de Monsieur le Maire

Qui nous écrit.

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN

Oui, c'est moi qui lis ce qu'il a écrit.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous n'êtes que la messagère.

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN

Je ne suis que la messagère, oui. Lors de la commission générale, vous avez précisé que votre projet consistait en la création d'un établissement d'enseignement supérieur, la construction de logements et l'aménagement d'un espace public. Vous proposez que ces réalisations soient placées sous la tutelle de Cœur de Flandre Agglo. Concernant les deux derniers points : logements et aménagement de l'espace public, je ne vois pas l'intérêt de la commune d'Hazebrouck de se défaire de sa souveraineté au profit de l'Agglo. J'estime que ses élus et les services municipaux hazebrouckois sont tout à fait compétents pour gérer lesdites réalisations et garder la main sur ce qui pourra être entrepris demain sur le site des anciens abattoirs. Pour revenir au premier point : la création d'un espace d'excellence agroéconomique, comme beaucoup de nos concitoyens, je me pose nombre de questions : quelle serait la finalité exacte d'un tel établissement ? N'existe-t-il pas déjà à Hazebrouck une structure dispensant un enseignement de qualité ? L'Institut, connu et reconnu par tous, dont le potentiel pourrait être accru avec des moyens supplémentaires ? Le financement est-il déjà prévu ? Sera-t-il public, privé ou conditionné par d'hypothétiques subventions futures ? En cas de réalisation effective, quel serait l'impact sur le quartier (circulation, stationnement, infrastructures) ? Si le projet défendu par l'intercommunalité ne correspond pas aux attentes des hazebrouckois, y aura-t-il des recours possibles ? Dans 18 mois, que se passerait-il si les élus de l'Agglo, de Flandre ou d'Hazebrouck décidaient d'amender ce projet d'origine ? Et surtout, une dernière question me vient à l'esprit : qu'apportera aux hazebrouckois la création de cet espace d'excellence agroéconomique ? Compte-tenu de ce qui précède, j'ai demandé à Catherine DEPELCHIN, à qui j'ai donné pouvoir, de bien vouloir se positionner « contre » lors du vote des délibérations.

Intervention de Monsieur le Maire

J'imagine que les impondérables de Jean-Paul COTTE l'empêche ?

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN

Oui, il m'a dit d'ailleurs que je pouvais vous dire qu'il était hospitalisé.

Intervention de Monsieur le Maire

Non, je ne remets pas du tout en question le fait qu'il ne soit pas disponible ce soir pour venir au Conseil municipal.

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN

Il m'a permis de vous le dire.

Intervention de Monsieur le Maire

Je regrette néanmoins de devoir répondre à un courrier ou à la transmission d'une note écrite, sur un sujet qui aurait mérité, je pense, qu'on en échange et qu'on en débatte. C'est un peu difficile d'y répondre là, d'autant que la présentation qui a pu être faite ce soir en conseil municipal aurait éclairé sans doute pas mal des questions de Monsieur COTTE.

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN

Oui, certainement.

Intervention de Monsieur le Maire

Juste vous dire, il y a peut-être un moment où il faut juste arrêter d'avoir peur, qu'en permanence on se fasse défausser de quoi ? C'est bien rédigé, mais à défaut, ce n'est quand même pas très original, puisque je savais que la question viendrait ce soir, Monsieur COTTE, déjà la dernière fois n'avait que cela à la bouche : la perte de souveraineté. Comme si on se défaussait de quelque chose parce qu'on demandait à la communauté d'agglomération qui est notre principal outil de développement depuis 4 ans de prendre en charge un dossier qui relève de compétences communautaires. De toute évidence, cela relève de compétences communautaires ; il n'y a pas un grand territoire aujourd'hui, une grande ville de notre territoire, de notre région, même de ce pays qui s'est construit contre la communauté d'agglomération, contre la communauté urbaine ou contre la métropole. Cela n'existe pas. Et à un moment, dans une ville centre comme Hazebrouck de 22 000 habitants, d'un territoire de 100 000 habitants, quand on représente 1/5 de la population et quand on concentre ici tous les services publics principaux et les principales infrastructures de mobilité, tous les projets sont par nature communautaires. Quand vous accueillez 50 % d'adhérents de vos associations, qui sont des habitants extérieurs à la ville d'Hazebrouck, quand vous avez six lycées, il en a cité un, six lycées publics et privés, plusieurs collèges, qui accueillent tout le public extérieur, tous les jeunes extérieurs, tous les étudiants du territoire, forcément tout est communautaire. Je ne vois absolument pas quel est le sujet, quel est le moment où on se défausse de notre responsabilité, où on perd en souveraineté comme je l'entends ou comme vous le rapportez ce soir. C'est un non-sens absolu et c'est un non-sens qui me fait peur, parce que cela a été la position de tellement d'élus pendant tant d'années qui ont isolé la ville d'Hazebrouck, qui en ont fait la dernière ville de plus de 20 000 habitants de France à ne pas être en intercommunalité. C'est dramatique de réfléchir comme cela, de se fermer, de construire des murs et de se dire que ce que fait l'intercommunalité, elle le fait forcément contre les intérêts de la ville d'Hazebrouck et qu'à l'inverse, quand on fait quelque chose pour la ville d'Hazebrouck, à l'interco, il y a des communes autour qui disent que cela se fait contre leurs intérêts à eux de communes rurales. Arrêtons ! Sortons des logiques de clocher et voyons plus large. Prenons de la hauteur, prenons de la hauteur ! Si Monsieur COTTE avait été là, je l'aurais invité à le faire au sens propre ; prendre quelques secondes la hauteur dans le siège que j'occupe et de regarder un petit peu plus loin que le siège d'opposition qui est le sien et de se demander comment on fait pour mettre bout à bout tous les projets qui sont les nôtres aujourd'hui, parce qu'il y a le sujet du projet que je trouve fondamentalement intéressant, je veux bien y revenir quelques instants aussi, mais je pense avoir présenté tout l'intérêt de ce projet. Il y a aussi la question de comment fait-on. Monsieur COTTE connaît, il est intéressé par les sujets budgétaires de la ville d'Hazebrouck, je pense que cela l'intéresse beaucoup.

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN

Oui, oui.

Intervention de Monsieur le Maire

Cela l'intéresse énormément et donc, il connaît la situation budgétaire de la ville d'Hazebrouck aujourd'hui, ses capacités d'investissement limitées et je pense son besoin d'avoir des partenaires qui soient forts aujourd'hui. Je pense. Et l'intercommunalité en premier lieu et c'est cela tout l'intérêt d'un territoire comme le nôtre et la chance d'avoir une intercommunalité qui nous aide à porter des projets. De même que le Département. Tu le sais bien Catherine, tu étais conseillère départementale. Sans le Département, comment faisons-nous un nouveau collège ? Nous n'en faisons pas. 25 millions d'investissement qui sont faits chez nous. Comment faisons-nous une nouvelle passerelle à la gare si nous n'avons pas la région, si nous n'avons pas l'Europe, si nous n'avons pas le Département, si nous n'avons pas l'Agglo ? Comment faisons-nous le pôle d'échanges multimodal que nous allons inaugurer dans quinze jours ? On ne fait pas. Alors, il faut que Monsieur COTTE, peut-être au prochain conseil municipal, m'explique comment il ferait dans ces cas-là ? Comment, nous reprenons, dans la situation budgétaire de la ville d'Hazebrouck aujourd'hui, une friche à 2.5 millions d'euros où il faut les sortir là tout de suite, sans qu'il y ait un seul aménagement qui soit fait avec nos petits bras ? Alors, nous avons des agents qui sont effectivement extrêmement compétents, je ne les remercierai jamais assez du travail qu'ils font ici. Mais, sans ingénierie suffisante pour porter des projets comme cela, alors que nous avons des outils pour le faire au niveau de l'agglo dont c'est la compétence, à un moment, il faut aussi regarder la réalité en face. Ou que Monsieur COTTE refasse un courrier ou vienne nous dire ce qu'il supprime, ce qu'il ne fait plus.
La médiathèque, on arrête ? On peut. On arrête notre programme sur l'assainissement, on arrête nos programmes de voirie, et bien, cela aussi c'est l'agglo, alors qu'est-ce qu'on arrête ? Qu'est-ce qu'on arrête, qu'est-ce qu'on ne fait plus ? On augmente la pression fiscale ? On réduit les dépenses ? Sur la tête de qui ? Les associations ? A un moment, il y a aussi une réalité budgétaire. Je veux bien qu'on soit dans la polémique inutile sur le rôle de l'intercommunalité, sur la ville qui se défausse, sur la ville qui vend les bijoux de famille ; à un moment, je pense qu'il faut voir plus loin que cela. Il faut voir l'intérêt du territoire, l'intérêt d'Hazebrouck. L'intérêt d'Hazebrouck, c'est ce que cette friche qui est encore dans les mémoires, je pense de tous les salariés des abattoirs qui doivent passer devant tous les jours, est associée à de très mauvais souvenirs pour tout le monde, y compris pour la ville d'Hazebrouck et pour le territoire, elle va retrouver une vie. Quand nous ne pouvons plus construire un seul logement en extérieur de ville, comment allons-nous faire ? Nous arrêtons de construire également ?
Monsieur COTTE a été aussi de ceux qui critiquaient l'arrivée de nouveaux logements à la brasserie DECLERCK, mais comment fait-on à la fin si nous ne construisons plus en centre-ville non plus ? Nous ne produisons plus de nouveaux logements ? Mais, Monsieur COTTE fera la même intervention pour dire, Monsieur le Maire, que faites-vous, nous perdons des habitants à Hazebrouck. Il n'y a pas de dynamisme à Hazebrouck. Mais que faites-vous ? Et bien construisez des logements. Et on les construit où ? Nous les construisons sur une friche de 3.5 hectares en centre-ville, à proximité de la gare, là où nous allons faire venir de la formation, là où nous allons faire étudier plus d'une centaine de jeunes chaque année, là où nous allons construire une résidence étudiante pour leur permettre de vivre en centre-ville, là où nous allons juste faire en sorte que cette ville bouge, vive et arrête de se replonger dans ses vieux démons qui ont failli la faire passer tout simplement à côté de sa mort et la réduire à une toute petite commune du territoire.

Si aujourd'hui, c'est une capitale, et cela n'a jamais été aussi vrai depuis quatre ans, je crois que l'action du Maire d'Hazebrouck, du conseil municipal et l'action de la Communauté d'Agglomération y sont un petit peu pour quelque chose. Voilà ma réponse à Monsieur COTTE. J'espère qu'il nous suit en direct.

Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Intervention de Monsieur Mathieu FIOEN

Si je peux compléter, c'est tellement une bonne idée que le Grand Avignon, qui est une Communauté d'Agglomération, monte le même projet de création de pôle d'excellence en matière agro-alimentaire et pour le coup, la ville d'Avignon a des effectifs autrement plus pléthoriques que la ville d'Hazebrouck et s'appuie, quand bien même elle a une grosse administration, sur le Grand Avignon.

Intervention de Monsieur le Maire

Tu as tout à fait raison et puis à la fin, c'est aussi se dire : est-ce que nous regardons les autres avancer ? Est-ce que nous regardons Dunkerque ? Est-ce que nous les regardons tout seul avancer sans nous ? Est-ce que nous les laissons faire le développement de 20 000 emplois demain, sans un moment lever le doigt et dire que nous aussi on aimerait peut-être bien avoir notre part du gâteau ? Nous aimerions bien que cela ruisselle jusque chez nous ? Nous aimerions bien intégrer la dynamique ? Et cela passe par quoi ? Ce sont des territoires qui, à un moment donné, ont fait des choix de spécification. Ils se sont spécifiés dans des sujets particuliers. Regardez Saint-Omer. Tout le monde a regardé François DECOSTER quand il a dit, on va créer la station à Saint-Omer en disant, à quoi cela va servir, qui va y aller, cela ne sert à rien, on a autre chose à faire. Mais en attendant, cela a fait la notoriété de Saint-Omer, cela a donné du sens au projet de l'Audomarois et je pense que cela est vrai quand on a créé EURALIMENTAIRE, EURA ENERGIE, EURA TECHNOLOGIE, tout cela, à moment, donne du crédit à un projet politique à une vision de territoire. C'est cela que je veux dire et il faut absolument qu'Hazebrouck s'engage aussi à un moment sur des projets comme ceux-là pour donner du sens à un projet et à une vision politique et la ville d'Hazebrouck, seule, ne peut pas le faire. Car c'est à la fois une compétence en matière de formation et c'est aussi du développement économique. Donc, quand Monsieur COTTE nous dit : « à quoi cela sert ? », je pense que ce n'est pas inutile de donner à des entreprises, comme BONDUELLE, comme BLEDINA, comme DANONE, comme ROQUETTE, comme LIONORD, comme toutes ces entreprises exceptionnelles sur ce territoire, des débouchés. Que nous ayons autre chose comme projet économique pour le territoire que de racheter du foncier agricole pour encore faire des zones d'activités et vendre des bouts de terrains à des entreprises. Nous avons mieux à faire que cela et je pense que cela peut passer par la formation pour des gens qui en ont besoin.

Intervention de Madame Caroline BELVAL

Oui, Monsieur le Maire. On ne va pas faire l'apologie de la ville de Dunkerque, mais il est vrai que çà bouge quand même sérieusement, pour y travailler et m'y rendre quotidiennement. C'est vrai que c'est une ville qui a quand même tiré son épingle du jeu. Elle ne l'a pas tirée seule bien évidemment, puisqu'ils font partie d'une communauté également.

Intervention de Monsieur le Maire

Exactement. Dunkerque, sans la CUD, ce n'était pas grand-chose.

Intervention de Madame Caroline BELVAL

Donc, çà c'est le premier propos que je voulais tenir. Le deuxième propos, c'est qu'on va peut-être détendre un peu l'atmosphère et je suis sûre que vous me pardonnerez mon incompétence, mon incurie en la matière. Il y a une chose qui me semble intéressante quand même dans le propos tenu par Jean-Paul COTTE, c'est qu'il indique que votre projet consiste en la création d'un établissement d'enseignement supérieur, et c'est vrai que l'on peut se réjouir, on a besoin de jeunes nous aussi dans la ville d'Hazebrouck, cela j'y suis assez favorable, mais faisons un peu de politique-fiction et considérons que finalement ce projet ne soit plus à la hauteur de la ville d'Hazebrouck.
Est-ce qu'il y aurait une faculté de substitution et c'est là que je vous parle d'incompétence en la matière, en se disant mais finalement, on n'a plus envie de faire un établissement d'enseignement supérieur destiné, en tous cas, dans les grandes lignes que vous avez définies, mais au contraire, on a envie de développer une activité sportive ? Les jeux olympiques ont été assez salvateurs pour notre pays. Est-ce que finalement ce changement d'affectation, on ne pourrait pas le prévoir ou ce n'est pas impossible de se dire, finalement, l'enseignement supérieur c'est bien, mais c'est vrai qu'on a Lille, on a Saint-Omer, on a Dunkerque, finalement, on s'est un petit peu trompé, on a envie de faire quelque chose de basé sur le sport ou de basé sur l'écologie ou sur autre chose, est-ce que finalement, cette faculté de substitution, mais là c'est une incompétence de ma part et je le reconnais volontiers, aujourd'hui en vous donnant notre voix, est-ce que finalement, on ne peut pas revenir quand même en arrière en se disant qu'on a trouvé un projet encore plus dynamique pour la ville d'Hazebrouck, encore mieux pour nos habitants ?
Parce que finalement, on est tous préoccupé par l'intérêt général ici et se dire qu'on s'est trompé, on a envie de faire autre chose ? Donc, je vous pose la question, il me semble que c'est une question relativement intéressante, non pas de savoir quelle est la finalité de cet établissement, mais c'est de se dire est-ce que finalement, oui, on a un gros projet pour cet abattoir, mais ne peut-on pas en cours de route, puisque 2030, c'est quand même assez loin, se dire finalement, on a changé parce qu'on a trouvé quelque chose d'encore mieux pour la ville d'Hazebrouck ou en tout cas plus dynamique pour nos habitants ? Voilà la question.

Intervention de Monsieur le Maire

Il y a deux réponses, Caroline. Il y a une réponse à la fois politique et juridique. Sur le volet politique, je ne lis pas dans le marc de café et ce que seront les décideurs politiques d'ici 2030, qui ils seront et ce qu'ils auront envie de faire, je n'en sais rien. Et cela, c'est la vie de n'importe quel projet de n'importe quelle municipalité, de n'importe quelle agglo. C'est le droit pour des élus, quand ils arrivent en fonction, de remettre en question des projets. C'est la vie démocratique. Nous l'avons fait ici, un jour d'autres le feront s'ils estiment que les projets engagés ne correspondent pas à leurs attentes, à ce pourquoi ils ont été élus. C'est le cas aussi pour tous les projets lancés par des gens et inaugurés par d'autres. C'est comme cela, c'est la vie d'un projet public qui prend en général plus de temps, quand ce sont des projets d'envergure, à mettre en place et à faire émerger, que ne restent en poste les gens qui les pensent et les mettent en œuvre. C'est comme cela, donc, techniquement, politiquement, c'est toujours possible de remettre les choses en question, et juridiquement, aussi. Il n'y a jamais rien qui empêchera les élus de demain de dire que si le projet ne leur convient pas, d'en faire autre chose ; c'est toujours possible. Après, le principe de lui conférer un intérêt communautaire, c'est qu'il entre dans le cadre des compétences de l'intérêt communautaire. Mais absolument rien n'empêcherait l'agglo demain, parce que cela peut encore être une volonté des élus d'Hazebrouck demain, mais plus une volonté de l'agglo, de dire et bien écoutez, j'ai fait ce que j'avais à faire, on ne veut plus le faire ; à la majorité, on décide de rendre la compétence à la ville d'Hazebrouck, et bien elle pourra le faire. Et la ville d'Hazebrouck s'en débrouillera. Cela ne réglera pas le sujet un tout petit peu épineux de la situation budgétaire de la ville d'Hazebrouck et de la capacité à faire. Parce que c'est cela aussi dont ne parle pas Jean-Paul, et dont moi j'en parle ici, il le sait parfaitement. Donc, oui pour la possibilité de remettre en question, toujours, heureusement, sauf à ce qu'on soit trop engagé dans le projet.

Intervention de Madame Caroline BELVAL

Bien sûr.

Intervention de Monsieur le Maire

La réponse que je fais ce soir, c'est qu'on a la chance incroyable d'avoir un alignement de planètes aujourd'hui entre la ville et la communauté d'agglo, et quand je dis cela, ce n'est pas simplement le fait que le Maire soit aussi Président de l'agglo, c'est qu'il y a un partage. Des débats, nous en avons à l'agglo. En conseil des maires, Didier y participe, Philippe y participe ; je les en prends à témoins, on a des discussions parfois qui mènent à renoncer à certains projets, en disant, écoutez, cela, nous n'en avons pas envie, Président, cela, vous vous trompez, c'est trop cher, ce n'est pas le moment, on laisse tomber. Il y a eu une unanimité sur ce projet parce que lorsqu'on parle de l'industrie agroalimentaire, on parle de la ruralité, on parle de l'agriculture, on parle des valeurs de la Flandre, on parle d'une manière de vivre. On parle du premier vecteur d'emplois du territoire et, je peux vous dire que, même chez les élus ruraux qui, pourtant parfois peuvent être les premiers à dire : « ah, cela va encore se passer à Hazebrouck », pour le coup, il y a une unanimité pour dire il faut y aller, parce que nous ne trouvons plus de débouchés, nous ne trouvons plus de jeunes dans des métiers comme la mécanique agricole, nous ne trouvons plus de jeunes qui sont prêts à faire des études d'ingénieur dans les métiers de l'agro-industrie, parce que ce n'est pas populaire, parce que cela ne donne pas envie, parce que personne ne s'est spécifié aujourd'hui sur ce sujet et n'a revendiqué cette image et pour en faire quelque chose de positif. Et c'est cela que nous travaillons vraiment aujourd'hui avec l'agglo et donc, tant que je serai là, et tant que je serai Président, je militerai pour que ce projet aille à son terme et je peux dire très sincèrement qu'il est soutenu, qu'il a été voté à l'unanimité hier soir d'ailleurs, par les maires, par l'agglo qui ont envie de ce projet, de le porter et qui y croient. Donc, j'ai envie qu'on aille au bout. Tu disais de détendre l'atmosphère, elle n'est pas tendue, il y a de la détermination dans ce que je dis. Il y a de la détermination, mais il y a un tout petit peu effectivement de sentiments que je conteste la manière de subodorer comme cela, de laisser des petites particules en suspension qui laisseraient à penser qu'on vendrait notre liberté, qu'on s'enchaînerait avec la communauté d'agglo, alors que c'est la plus grande chance de ce territoire, c'est la plus grande chance de la ville depuis bien longtemps d'avoir un très bel outil comme l'agglo. C'est cela que je dis. Je faisais le calcul, je l'ai souvent dit, je l'ai dit à la presse aussi, sur le mandat, nous avons réussi à générer quasiment, mais regardez bien, entre les financements de l'Etat, les financements de l'Europe, les financements de la Région, les financements du Département, les financements de l'Agglo, les financements de la Ville et les financements privés, presque 100 millions d'investissements sur le mandat ; 100 millions d'euros d'investissements publics pour une municipalité qui a les moyens d'en générer deux, trois par an.
Le levier est de 1 pour 10 grâce à cela et c'est aussi une réponse à ceux qui disent : le maire est partout et nulle part. Et bien si, il est partout, mais nous allons chercher 100 millions d'argent public qui sont investis à Hazebrouck ; jamais nous n'aurions su faire cela sans l'agglo, jamais et moi j'en suis reconnaissant à l'agglo ; je ne lui tape pas dessus ; ce serait quand même bien le diable là où j'en suis président, et puis je ne suis pas schizophrène et je ne change pas d'avis en changeant de casquette. Nous avons la chance d'avoir cette agglo, cela ne veut pas dire que nous devons tout lui laisser ; de toute manière ce n'est pas son objet. Je peux vous dire qu'il y a plein d'élus qui sont très vigilants à ce que nous ne lui donnions pas tout ; ils sont bien contents de nous laisser des sujets à Hazebrouck et les sujets les plus compliqués et il y a largement de quoi faire. Mais, très sincèrement, c'est un outil exceptionnel pour le développement de la ville et vous l'avez dit, fréquenter le dunkerquois régulièrement pour des raisons professionnelles, il n'y a pas Dunkerque aujourd'hui, il n'y a pas Dunkerque 2030 sans la communauté urbaine de Dunkerque.

Intervention de Madame Caroline BELVAL

Cela, c'est évident.

Intervention de Monsieur le Maire

Et bien il n'y aura pas d'Hazebrouck 2030, sans un Cœur de Flandre Agglo très fort aussi. Lille, Saint-Omer, toutes les agglos sont dans le même cas.

Intervention de Monsieur Philippe GRIMBER

Ce que je voudrais dire dans ce dossier, c'est qu'il y a une force derrière tout cela, ce sont les entreprises. Nous avons les entreprises qui sont derrière ce projet et pas des moindres, on les a citées : Roquette, Lionor, etc... C'est donc quelque chose qui est important pour les entreprises. C'est toujours une richesse sur un territoire et là elles sont très investies, donc je dirai que ce projet est forcément d'ampleur, mais nous ne sommes pas seuls. C'est aussi un élément très important. Nous avons beaucoup débattu là-dessus, ce n'est pas une mince affaire, mais c'est réellement un plus pour nos jeunes, pour les éduquer, les orienter vers ces débouchés. C'est un atout majeur et un projet d'une décennie.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne suis pas sûr qu'on puisse parler, Monsieur COTTE ne l'a pas fait, mais je ne veux pas parler à sa place, mais il ne parlera pas de se défausser de notre souveraineté quand dans 9 mois, il y aura des bus partout à Hazebrouck qui permettront d'améliorer considérablement la mobilité de tous les jeunes, de tous les séniors, de toutes les personnes en situation de handicap dans cette ville, si cela aussi nous le faisons, et gratuitement pour les usagers, ce sera grâce aux entreprises, tu as raison Philippe, qui vont cotiser et à l'agglo qui a porté cette compétence. C'est toujours un jeu de vases communicants, c'est toujours une question de dialogue entre l'intercommunalité et sa ville centre. Cela a toujours été comme ainsi, cela sera toujours comme çà et je crois que c'est bénéfique pour tout le monde à la fin.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHIEN

Je vous ai tous écoutés avec attention et j'avais l'intention évidemment d'intervenir sur un projet important pour cette ville et surtout pour le territoire. Tout a pratiquement été dit, mais ce n'est pas parce que je n'ai plus rien à dire qu'il ne faut pas le dire. Je voudrais simplement déjà partager cette opinion que j'ai depuis fort longtemps et que je vois maintenant partager avec vous, Monsieur le Maire, c'est le fait qu'Hazebrouck a attendu bien trop longtemps pour travailler avec ses voisins, son territoire, et on mesure maintenant le coût que cela a pour notre ville, pour le territoire certes, mais surtout pour notre ville. On s'est tous, les uns et les autres, suffisamment battu là-dessus et je trouve qu'enfin, maintenant, nous sommes depuis 2014-2015 et nous travaillons ensemble et on voit bien que tous les pôles de développement sur notre territoire passent, parce qu'est devenue maintenant la communauté d'agglo. La deuxième chose aussi que je voudrais dire par rapport à l'intercommunalité, est qu'il faut faire confiance aux élus de la ville d'Hazebrouck qui y siègent. L'intercommunalité, ce n'est pas une entité complètement abstraite, sans hommes, sans femmes qui défendent leurs idées, qui débattent, qui voient l'intérêt du territoire, mais aussi l'intérêt de la commune dont ils sont délégués. Et chacun y prend sa part et je peux en témoigner. Voilà, ce que je dirais sur l'intercommunalité. Maintenant, sur ce projet-là, j'ai deux raisons et demie pour voter pour. La première raison est évidemment que c'est un projet de territoire. Pourquoi ? Parce que vous l'avez dit, c'est sur le territoire de la commune centre. C'est un des rares endroits où on va pouvoir faire du vrai développement par rapport aux ZAN en particulier et qui va répondre aux attentes du territoire. Donc, cela ne peut que passer par la communauté d'agglo. La deuxième raison est évidemment financière, je ne pouvais pas échapper à parler un peu d'argent, forcément, j'en suis désolé, cela m'arrive régulièrement, mais il est vrai que la capacité financière malheureusement de la ville d'Hazebrouck ne permettrait pas de mener un tel projet, d'autant plus qu'il y en a d'autres en route. S'il n'y avait que celui-là encore, mais même celui-là. Et la demie raison qui reste supplémentaire, je vais essayer de ne pas être incohérent, comme j'ai voté pour à deux mains levées, pas plus tard qu'hier soir, je vais voter pour évidemment aujourd'hui. Je vais rejoindre un peu Caroline et nous n'avons pas du tout discuté ensemble préalablement. Vous savez que nous avons eu des désaccords, même sérieux sur, certes il faut développer ce site, mais qu'est-ce qu'on en fait ? Pour ceux qui se souviennent un peu, nous étions en désaccord, non pas que je trouvais que l'idée était mauvaise, je pensais qu'elle n'était pas faisable. Je me disais que le projet était trop gros, trop fort, trop coûteux. Comme je deviens flamand un peu tous les jours, je ne suis pas complètement convaincu qu'on arrivera à ce pôle de formation universitaire. En revanche, si c'était possible d'avoir la deuxième slide, ce sur quoi, je continuerai à me battre, parce que cela a été la raison et le principal argument de la création de cette intercommunalité, c'est le développement économique. C'est la raison première de l'intercommunalité. Parce qu'en plus, il y avait le fait que l'impôt économique était versé exclusivement à l'intercommunalité et non plus dans les communes.

Donc, il fallait qu'on se développe économiquement pour pouvoir avoir des financements pour faire autre chose : social, culturel, sportif, voirie, etc... pour financer les travaux menés de main de maître par Philippe. Et donc, ce que je vois quand on parle d'excellence territoriale, parcours résidentiel pour l'entreprise, savoir-faire industriel, en matière agro-industrielle et présence de grands industriels, mais aussi de plus petits, et c'est là où le projet me séduit. En plus, Pascal CODRON, notre collègue de l'intercommunalité, à qui d'ailleurs je vais rendre hommage, parce que son travail sur ce dossier est remarquable. Bravo, vraiment ce qu'il fait est un travail monstrueux qui ne se voit pas, mais c'est un vrai, vrai travail et un travail de manager qui est assez impressionnant. Il arrive à nous emmener sur ce projet de formation. J'ai encore quelques doutes parce que le problème c'est que, sur une belle idée, tout le monde est d'accord au départ à partir du moment où il faut signer un chèque, ce n'est déjà plus pareil et donc forcément, et c'est ma culture, je suis prudent en terme de financement.

Ce sur quoi je continuerai donc à proposer, c'est de bien travailler sur le caractère, parce que la formation, c'est aussi de l'économique et on le sait et le problème des entreprises. Philippe le sait bien, c'est un problème aussi de pouvoir recruter les bonnes personnes aux bons endroits. Et bien, je pense qu'il faut continuer à travailler sur cet aspect économique, industriel, mais je dirais économique/entreprises.

Et hier soir, en écoutant le débat sur cette délibération, j'ai eu, parce que çà m'arrive de temps en temps d'avoir une idée neuve, c'est quand même dommage en finances, les couveuses d'entreprises à l'agglo, par le biais par la BGE et c'est une excellente idée et je me dis : c'est quand même bête, on a une couveuse, on n'a même plus de pépinière d'entreprises sur notre territoire. Nous n'avons plus de pépinière d'entreprise. C'est même presque incohérent d'avoir une couveuse et de ne pas avoir de pépinière, parce que la couveuse, c'est quoi ? C'est étudier un dossier, c'est faisable, pas faisable, oui, çà a des chances de réussir et à ce moment-là, on part en pépinière, mais on n'a plus de pépinière. Je sais sur ce projet que je regarde avec attention qu'il y a encore des espaces. J'en ai discuté avec notre collègue, Samuel BEVER qui est chargé du développement économique et je lui ai dit : « *écoute Samuel, il n'y a pas que les zones d'activités économiques dans le développement économique, il y a aussi les pépinières. Essaie de voir dans ta compétence s'il ne serait pas possible d'avoir déjà une amorce de pépinière sur ce point-là. Çà peut être des pépinières d'entreprises d'agro-alimentaire. Cela existe et en particulier en soft* ». Quand vous regardez les grands, d'ailleurs, vous en avez cités plusieurs tout à l'heure, on prend EURA-TECHNO à Lille, c'est couveuse, pépinières et grosses entreprises et tous dans le même bâtiment. C'est le cas partout où il y a du développement économique. Je pense qu'il faut revenir et réfléchir là-dessus. Et je terminerai là-dessus, Monsieur le Maire, si vous pouviez en dire deux mots au Président de l'Agglo, là je serai assez content qu'on puisse débattre de la création d'une pépinière de territoires.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Didier, ce n'était pas que de la redite du tout, c'était très complémentaire et je pense que c'est vers cela que va le projet. Cela m'arrive aussi d'évoluer dans mes positions et dans ce que je souhaite ou entre ce que, à un moment, on espère, dont on rêve, dont on a envie, ce qu'on annonce, et ce que cela devient ; cela se heurte à des principes de la réalité, financière, budgétaire, c'est évident, mais aussi à un principe de réalité, d'un besoin. Effectivement, nous n'avons pas besoin à Hazebrouck, d'un pôle universitaire où on l'entend, au sens où nous aurions des universités avec des centaines et des centaines d'étudiants qui dispenseraient et viendraient étudier des manières générales. Ils trouveront cela à Dunkerque et à Lille et évidemment, Hazebrouck n'a rien à faire là-dedans. Par contre, et c'est cela tout l'intérêt de cette réflexion, de se dire de cette envie-là, de ce besoin-là, en fait la force d'Hazebrouck, cela peut être de spécifier un besoin autour de ce que nous savons faire de mieux sur ce territoire de l'industrie agro-alimentaire et quand nous pensons à cela, ce n'est pas mettre en boîte des conserves, c'est aussi de regarder des entreprises exceptionnelles sur ce territoire, extrêmement innovantes. Une entreprise, comme l'entreprise DOWNS à Saint-Marie-Cappel, qui a intégré de la nano-technologie incroyable à des engins agricoles pour en faire un des outils les plus en vogue et vendus à travers le monde entier ; c'est aussi cela l'industrie aujourd'hui. Et de spécifier là-dessus et de permettre, Didier, tu as eu raison en plus d'appeler cela en français, une pépinière d'entreprises, que maintenant, peut-être à tort, nous appelons cela fab lab, etc... Nous sommes allés vers cela en fait. Le projet va vers cela, de quoi permettre à des étudiants d'apprendre un métier, ensuite de concevoir quelque chose, de le prototyper, de le créer sur des mini-chaînes de production, et si cela est viable, de pouvoir le développer. Et cela, c'est vrai pour plusieurs choses. Nous avons prévu aussi dans le projet de créer des serres horticoles, de créer une cuisine, une cuisine centrale. Est-ce que cette cuisine, les élus vont jusqu'à pousser la réflexion de savoir si elle ne va pas devenir une cuisine centrale intercommunale où nous serions capables de dupliquer ce que nous faisons sur l'alimentation avec le projet alimentaire territoriale à l'échelle de la ville, de le dupliquer à l'échelle des 50 communes ? Ce sont toutes ces réflexions qui sont prises en compte là-dedans et qui donnent cette dimension territoriale et économique à ce très beau projet. Voilà, je vous proposerai, si vous le voulez bien de clore le débat, puisque nous y sommes depuis pas mal de temps, c'était au demeurant un débat extrêmement intéressant, si tant est que nous le prenions sous le vrai angle du sujet et le seul angle qui compte est : est-ce un projet d'envergure territoriale, est-ce que nous en avons envie, est-ce que nous en avons besoin ? Après, c'est une question très subjective à laquelle la municipalité a répondu et à laquelle les élus hier soir en conseil communautaire d'aujourd'hui ont répondu pour dire qu'ils trouvaient que c'était un beau projet essentiel et nécessaire pour l'avenir du territoire. Comme c'est un sujet important, je vais vous demander qui est pour approuver cette délibération. Merci, des élus votent-ils contre cette délibération ? Donc, Jean-Paul COTTE. Et qui s'abstient ?

Intervention de Madame Catherine DEPELCHIN

Je me serai bien abstenue, mais j'ai voté pour hier. Comme Jean-Paul, j'aurais voulu être solidaire, mais comme on a fait à l'envers, on a voté le conseil communautaire avant le conseil municipal.

Intervention de Monsieur le Maire

Oui, c'est difficile d'être d'accord en conseil communautaire et pas d'accord en conseil municipal. Cela, je vous l'accorde. Merci pour la cohérence du vote Catherine. Merci à tous, votée à la majorité avec une voix contre ce projet. Merci à tous.

PROJET
2024/102. Désignation de Cœur de Flandre Agglo : tiers acquéreur du site des anciens abattoirs

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2024 portant sur la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » afin d'intégrer le site de la friche des anciens abattoirs ;

Vu la délibération n°2024/101 du conseil municipal du 18 septembre 2024 approuvant ladite modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Il est ici rappelé que la commune d'Hazebrouck et l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF) ont signé le 10 juin 2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens, objet de l'opération dénommée « Les abords de l'abattoir ».

Cette convention a fait l'objet de deux avenants :
- avenant N° 1 signé le 04/06/2021
- avenant N° 2 signé le 16/11/2023.

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Hazebrouck a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier référencé au cadastre section CZ sous les numéros 0032 ; 0033 ; 0034 ; 0035 ; 0036 ; 0039 ; 0040 ; 0041 ; 0047 ; 0139 ; 0205 ; 0206 ; 0207 ; 0208 ; 0209 et 0210, d'une contenance globale de 11 142 m². La commune d'Hazebrouck s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 31 décembre 2024.

L'EPF a réalisé des travaux de démolition et de désamiantage. Ces travaux ont été réceptionnés le 06/04/2023.
Le montant des travaux est pris en charge partiellement par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.
Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :
- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...).
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Il est proposé de désigner Cœur de Flandre Agglo comme repreneur et d'autoriser la cession du foncier par l'EPF à son profit.
Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L. 233-3 du code de commerce.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par COEUR DE FLANDRE AGGLO, des parcelles cadastrées section CZ numéros 0032 ; 0033 ; 0034 ; 0035 ; 0036 ; 0039 ; 0040 ; 0041 ; 0047 ; 0139 ; 0205 ; 0206 ; 0207 ; 0208 ; 0209 et 0210 d'une contenance globale de 11 142 m² au prix de 2 450 289,13€ TTC dont 344 940.91€ de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.
Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la vente par l'EPF au profit Cœur de Flandre Agglo, des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET

2024/103. Autorisation de signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition des parcelles liés à la compensation du projet de déchèterie

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Le SMICTOM des Flandres qui assure la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour le compte de Cœur de Flandre Agglo, prévoit la construction d'une nouvelle déchèterie à Hazebrouck.

Ce nouvel équipement plus moderne et fonctionnel sera construit dans la zone d'activités de la rue de Vieux-Berquin sur les parcelles référencées au cadastre section CX numéros 55, 74 et 78.
Le SMICTOM des Flandres a souhaité avoir une vision précise des espèces présentes sur le secteur à aménager et obtenir les autorisations préalables en vue de la réalisation du projet.

À la suite de la campagne d'inventaire menée entre juin 2022 et juin 2023, des enjeux écologiques ont pu être mis en évidence. Différents protocoles ont été mis en œuvre pour rendre compte de l'intérêt écologique du site. Des espèces protégées ont été identifiées.
En parallèle, une analyse des données bibliographiques a été réalisée à l'échelle de la commune mais aussi en périphérie de cette dernière avec l'analyse des zonages d'inventaires et réglementaires en présence.
Sur la base des éléments récoltés, la présence de contraintes réglementaires a été mise en évidence. En effet, après analyse des données récoltées, il s'avère qu'un certain nombre d'espèces protégées sont susceptibles d'être impactées directement ou indirectement dans le cadre du projet d'aménagement.

Par conséquent, après avoir appliqué au maximum la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser), des mesures compensatoires devront être mises en œuvre pour à la fois restaurer la fonctionnalité d'une zone humide dégradée et déplacer les espèces protégées.
La Commune d'Hazebrouck dispose d'un foncier de 27 784 m² sur la parcelle référencée section CY n° 1 et d'une superficie d'environ 6 500 m² sur la parcelle CX n° 64. Des études annexes ont permis de confirmer que ces parcelles peuvent être identifiées comme zones de compensation.
Par conséquent, la Commune d'Hazebrouck propose de mettre cette emprise foncière à disposition du SMICTOM des Flandres et de Cœur de Flandre Agglo afin d'y appliquer les mesures compensatoires nécessaires à la réalisation du projet de déchèterie.

Considérant l'intérêt public que présente le projet de construction d'une déchèterie sur le territoire de la commune d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures compensatoires pour les zones humides conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les mesures compensatoires faisant l'objet de la présente convention sont réalisées par la mise en œuvre :
- sur le site de la déchetterie (in situ): des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi d'espèces protégées y seront appliquées ;
- sur le site de l'AFPA (ex situ) : des mesures de compensation et de gestion seront appliquées afin de compenser la perte de zone humide. Le détail des différentes mesures est listé dans le guide ONEMA. Des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi d'espèces protégées y seront également appliquées ;
- sur le site au nord du terrain de foot (ex situ) situé à proximité immédiate du site d'implantation de la déchèterie : des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi d'espèces protégées y seront appliquées.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le SMICTOM et Cœur de Flandre Agglo, la convention de mise à disposition dudit site et tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET

2024/104. Rapport annuel d'activité du Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre) 2023

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2023 transmis par Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre) ;

Considérant que l'article L 5211-39 prévoit que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel du Territoire d'Energie Flandre (TE Flandre) pour l'année 2023,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET

2024/105. Autorisation de signature d'une deuxième Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord (2025-2028)

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

La convention territoriale globale est la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est l'élaboration d'un projet social de territoire partagé.
La première CTG (2021-2024) a posé les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.
Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :
- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.
Sa signature conditionne le maintien des financements par le biais des bonus territoires.

Il est précisé que le Conseil communautaire s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 31 mars 2025. Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage est mis en place.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028 avec la CAF du NORD et ses avenants,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31 mars 2025 et tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET

2024/106. Demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux du CANM

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

La réhabilitation du Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) est en réflexion depuis plusieurs années. Ce projet permettra d'une part, d'apporter davantage de confort au public accueilli et d'autre part de favoriser le bien-être au travail des agents actuellement en poste.
Cette démarche permettra également au centre social d'être en harmonie avec la réfection des résidences effectué sur le quartier pasteur.

C'est dans ces perspectives que la Ville d'Hazebrouck souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration du Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM).

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales dispose d'une aide à l'investissement sur fonds locaux permettant de soutenir les collectivités dans la valorisation des lieux qu'ils financent et l'optimisation du service rendue au public accueilli.

Les subventions susceptibles d'être allouées peuvent couvrir 60% du projet dans la limite de 75 000 € Hors Taxe.

Au regard de l'exposé ci-dessus ;

Considérant la volonté municipale d'effectuer des travaux d'améliorations et de rénovation au Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) d'Hazebrouck ;

Considérant la possibilité pour la collectivité d'être accompagnée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de « l'aide à l'investissement sur fonds locaux » ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de « l'aide à l'investissement sur fonds locaux »,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET

2024/107. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Les logements vacants sont problématiques. En effet, les besoins en logements sont grands et la remise sur le marché des logements vacants est une « vraie alternative à l'étalement urbain », permettant de redynamiser des territoires souvent démunis face aux besoins croissants. Les propriétés vides ont également des effets négatifs sur le marché du logement, en faisant augmenter les prix et en en réduisant l'accessibilité.
A ce jour, et selon les services fiscaux, ce sont 480 logements qui sont considérés comme vacants (180 maisons et 300 appartements). La réduction du nombre de logements vacants est donc un enjeu majeur de politique publique.
A ce titre, et afin d'inciter les propriétaires des locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit des logements locatifs, il sera proposé de les taxer en appliquant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Premier Adjoint en charge des finances expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui est le cas de la Ville d'Hazebrouck.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacances.

Monsieur le Premier Adjoint en charge des finances rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité et non à la charge de l'Etat.

Les logements concernés

- Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

- Conditions d'assujettissement des locaux
  - Logements habitables.

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

  - Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance

- Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

- La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires des locaux vacants (THLV) à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit des logements locatifs ;

Considérant, à la fois, la nécessité de lutter contre la difficulté d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel d'HAZEBROUCK, causée notamment par le nombre élevé de logements vacants, et la volonté de favoriser la sobriété foncière par la reprise de logements vacants ;

Considérant que la ville d'HAZEBROUCK n'est pas visée par l'article 232 du Code Général des Impôts ;

Considérant l'article 1639 A bis du CGI qui dispose que les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale [...] doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante ;

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De décider d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires non affectés à l'habitation principale,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération,

- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à LA MAJORITE (33 voix pour et 1 voix contre)

INTRODUCTION - Intervention de Monsieur le Maire

C'est une délibération que nous souhaitons prendre, que nous n'avions pas prise jusqu'à présent. Nous avons mené un gros travail avec les services fiscaux depuis plusieurs mois et j'en remercie les services et nous identifions aujourd'hui, pas moins de 480 logements qui selon l'administration fiscale sont considérés comme vacants sur la ville d'Hazebrouck.
Et nous considérons comme logement vacant un logement où un locataire n'est pas connu depuis au moins deux ans ; ce qui veut dire qu'évidemment, cela fait échapper tous les logements qui seraient en renouvellement, en cours de travaux pour des éventuelles remises en location, et quand bien même demain, il y aurait des travaux faits dans un logement, le propriétaire pourra toujours aller s'en justifier auprès de l'administration fiscale et dire que des travaux sont en cours avant de remettre en location. Mais quand nous parlons de zéro artificialisation, de l'impossibilité de construire de nouveaux lotissements, là maintenant. Je pense qu'une des armes pour continuer à être attractif va être déjà de lutter contre ces 480 logements vacants et de réussir à les remplir et à donner un toit à des familles qui en ont besoin.

Il y a suffisamment de dispositifs qui existent aujourd'hui sur les réhabilitations énergétiques, sur les rénovations de logements qui sont accompagnés par l'Etat, par la Région, par le Département, par l'Agglo également pour faire en sorte de pouvoir effectuer ces travaux ou, quand cela n'est pas possible, de les remettre sur le marché de l'immobilier pour les revendre et faire en sorte que des gens s'en saisissent pour pouvoir enfin les louer et en faire tout simplement des logements qui jouent tout simplement leur rôle sur la Commune.

Intervention de Madame Caroline BELVAL

Monsieur le Maire, je voulais juste vous dire que je voterai contre et je vais quand même l'expliquer, j'estime que le droit de propriété est absolu et c'est contraire à mes convictions qu'on puisse encore nous mettre une taxe parce qu'on a décidé de ne pas louer ou parce qu'une fois de plus c'est vacant. Je suppose que cette législation s'appliquera aussi aux personnes privées ? On a le droit d'avoir un appartement, je pense encore, en tout cas, sans être taxé une nouvelle fois parce qu'on n'a pas loué son appartement ou parce qu'on n'a pas envie de le louer. Donc, je voterai contre cette résolution.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne pense pas que ce soit une mesure qui remette en question la liberté du droit de propriété. Elle se veut tout simplement incitative. C'est une incitation supplémentaire.

Intervention de Madame Caroline BELVAL

On est déjà très très incité. Donc, je pense que ce n'est pas la peine de rajouter une taxe pour inciter à louer. C'est juste ce que je pense et c'est vraiment purement personnel et cela n'engage personne d'autre.

Intervention de Monsieur le Maire

Bien sûr, mais c'est un vrai sujet dans les villes aujourd'hui de se dire quand nous n'avons plus la capacité à construire pour accueillir des populations nouvelles, d'avoir près de 500 logements vacants. La ville d'Hazebrouck, c'est un parc d'environ 10 000 logements. 500/10 000 c'est un potentiel colossal de logements qui finissent parfois dans les cas les plus graves à poser des problèmes de salubrité publique, des problèmes tout simplement d'édifices menaçant ruine qui nécessitent des interventions, y compris des pouvoirs publics pour essayer de résorber ces désordres. Je signe des courriers, pas toutes les semaines, mais presque, sur des procédures où ce sont des voisins qui alertent. Florence BRISBART le sait bien, j'ai encore signé un courrier la semaine dernière, pour sommer une propriétaire d'intervenir dans un logement dans lequel on ne peut même pas pénétrer parce qu'il est surencombré et dans lequel on a des problématiques de salubrité qui causent des soucis à tout un quartier. Donc, le droit de propriété, il est absolu, mais s'arrête là où commence la liberté des autres de pouvoir jouir d'un quartier dans de bonnes conditions. Voilà, de toute façon, c'est juste une position personnelle. Moi aussi, je suis très attaché au droit à la propriété à faire ce qu'on veut de son logement et d'ailleurs, nous ne sommes pas sur une mesure soviétique de reprise des logements de force, bien que, il y a des communes, comme Saint-Omer, qui applique des procédures de droit civil pour reprendre la propriété de biens à l'état d'abandon. Et cela existe depuis des dizaines d'années effectivement. Nous sommes bien bien en retard là-dessus. Et là finalement, c'est juste pour ces logements-là, où encore une fois, c'est effectivement un choix de dire, je ne remets pas ce logement sur le marché de la location et je laisse dépérir ce logement. Il n'est pas occupé, il n'est pas habité. On sait très bien qu'un logement non habité finit par dépérir.

Intervention de Madame Caroline BELVAL

Je ne parle pas des logements qui sont insalubres et qui peuvent en effet causer un trouble à autrui. On est tout à fait d'accord. Mais j'ai envie de vendre un appartement. Je n'ai pas envie de mettre un locataire. Cet appartement prend du temps. Je n'ai pas envie d'aller négocier avec l'administration fiscale une négociation sur la pénalité parce que mon logement est vacant.

Intervention de Monsieur le Maire

Mais, ce ne sera pas une pénalité en fait. Ce sera juste un rétablissement de la taxe d'habitation pour ce propriétaire-là.

Intervention de Madame Caroline BELVAL

C'est une conviction, mais j'estime quand même que quand on a des biens immobiliers et que ces biens sont entretenus, je ne vois pas à quel titre en réalité je devrais assumer un impôt complémentaire parce que j'ai décidé, pour des raisons personnelles, de ne pas le louer cet appartement. Mais c'est une conviction purement personnelle.

Intervention de Monsieur le Maire

Je prends note. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarque ?

Intervention de Monsieur Michel DUHOO

Il est vrai qu'en réalité nous collons vraiment sur la loi ZAN. Il faut se dire que les terrains seront de plus en plus rares au niveau de la construction et le seul vivier possible au niveau de la construction va être ces logements qui seront vacants et où nous pourrons refaire éventuellement sur ces terrains une maison plus grande ou un petit immeuble ; cela nous arrive. Je pense que nous sommes en plein dedans.

Intervention de Monsieur le Maire

Et nous ne parlons même pas pour l'instant de l'interdiction de la mise en location des logements qui vont être en étiquette énergétique E, F et G. Je pense que ce type de mesure ce soir va aussi inciter à entreprendre des travaux dans ces logements qui en ont besoin ; car cela risque d'accentuer encore la problématique des logements vacants dans quelques années. Je vous propose donc de passer au vote de cette délibération.

PROJET
2024/108. Conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le contrat de ville dans son article 6. Ce document constitue le contrat unique de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires (Etat, EPCI, commune, offices HLM...).

En 2014, la commune d'Hazebrouck est entrée dans ce dispositif pour les quartiers Foch/Pasteur. Ce quartier comprend 1 200 habitants. Ces quartiers ont été intégrés dans les quartiers prioritaires de la ville, permettant la signature d'un contrat de ville pour la période 2014-2020. Initialement prévu pour une durée de 6 ans. Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Depuis, ce secteur d'Hazebrouck a été maintenu en quartier prioritaire, permettant la conclusion d'un nouveau contrat de ville. Ainsi, la nouvelle génération des contrats de ville « Quartiers 2030 », prend la suite des contrats de ville précédents au 1er janvier 2024 et pour une durée de 6 ans, avec un objectif : amplifier la mobilisation de tous afin de permettre à ces quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent.

Si de nombreuses actions et projets de renouvellement urbain ont transformé les quartiers et amélioré les conditions de vie des habitantes et habitants, les inégalités sociales persistent dans bon nombre de sites. Ce constat invite à poursuivre les efforts au niveau local et maintenir, si ce n'est renforcer, les moyens humains et financiers en faveur des quartiers prioritaires.

Dans ce contexte, la mobilisation des acteurs de la politique de la ville est essentielle. Cette coopération, c'est l'esprit du dispositif de l'abattement de la TFPB en QPV, important levier partenarial et financier pour agir au plus près des habitantes et habitants.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit ainsi que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Il est également précisé que l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2025 à 2030.

Dans un courrier du 3 juillet 2023 adressé à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par la géographie prioritaire de la politique de la ville portant sur la refonte de la politique de la ville dans le département du Nord – Quartiers 2030, il est indiqué que « les actions menées par les bailleurs au titre de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) doivent correspondre à un surinvestissement par rapport aux actions classiques d'un bailleur. Ce surinvestissement doit se traduire par une mise en place d'une présence de proximité adaptée, l'adaptation de l'entretien, les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls et la vidéo protection), les actions de développement social, les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves...). Pour l'année 2024, les conventions ou avenants passés avec les bailleurs et non par regroupement de bailleurs, et seront partie intégrante du contrat de ville) ».

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent donc à atteindre à minima un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'abattement. Les orientations de la convention doivent se traduire par des programmes d'actions qualitatifs et chiffrés.

Ainsi, pour bénéficier de l'abattement, le propriétaire doit avoir signé avant le 1er octobre de l'année qui précède celle de la première application de l'abattement une convention, annexée au contrat de ville, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'État dans le département.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit :
  - de Partenord Habitat ;
  - de Flandre Opale Habitat.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (33 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et aux débats)

Intervention de Monsieur le Maire

Je précise à l'assemblée que je n'ai pris part, ni aux débats, ni au vote de la délibération n° 108 qui concernait entre autres, PARTENORD HABITAT.

PROJET
2024/109. Création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la volonté d'améliorer la qualité de service au sein de l'actuelle bibliothèque et d'anticiper, dès à présent, les besoins inhérents à la construction d'une médiathèque, projet qui s'inscrit au cœur de l'action de l'équipe municipale ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de recruter un Adjoint du Patrimoine (h/f) afin :

- d'accueillir les publics (renseignements, conseils, inscriptions, transaction des usagers) ;
- d'assurer la communication des documents (prêt à domicile, consultation) ;
- de participer à la réalisation d'animations ;
- de participer au traitement des collections ;
- d'effectuer des tâches de premier niveau pour la maintenance informatique ;
- de gérer et suivre la réservation des documents, en lien avec la navette documentaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De créer, à compter du 1er octobre 2024, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint du Patrimoine (h/f).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'Adjoint du Patrimoine ou d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe ou d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint du Patrimoine (échelle C1)	C	5	6	TC
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe (échelle C2)	C	2	3	TC
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe (échelle C3)	C	2	3	TC

- De préciser qu'il sera procédé, par une délibération ultérieure, à la suppression des grades non pourvus et ce, en fonction de l'agent recruté,

- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET
2024/110. Bibliothèque Municipale - Opération de désherbage

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Dans le cadre du projet de nouvelle médiathèque de la commune d'Hazebrouck, et afin d'anticiper l'ouverture de cet équipement, divers axes d'intervention sont à prévoir : la déclinaison du projet culturel, la définition du projet de service, la politique d'équipement mobilier et informatique, la définition des axes d'animation, le renouvellement du fonds documentaire.

En ce qui concerne le renouvellement du fonds documentaire, il est utile de rappeler l'équipement actuel et le nombre des ouvrages acquis au fil des années (45 712 documents, évaluation informatique – dont 34 000 ayant une date d'édition inférieur à 2020).

Monsieur le Maire souhaite que les collections soient actuelles, pertinentes et répondent au mieux au besoin de la population. Leur gestion doit être exemplaire et respecter les textes en vigueur.

Afin de disposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le responsable de la bibliothèque propose d'opérer un désherbage régulier des collections afin de proposer, en plus des documents de référence (dit document « de base »), des collections pertinentes, actuelles et attractives.

Le « désherbage » est une opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Dans le cadre de la charte de politique documentaire et des documents afférents, le désherbage s'effectue en fonction des principaux critères suivants (hors documents patrimoniaux ou d'archives), et sous le contrôle de l'agent responsable de la bibliothèque :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution (au sein du Réseau de bibliothèques Graines de Flandres ou de la MDN par exemple)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1 et L.2122-29 :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et L. 3212-4 ;

Considérant que les ouvrages appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés ;

Considérant qu'afin de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune d'Hazebrouck est amenée à sortir de ses collections les ouvrages abîmés, les ouvrages au contenu obsolète ou des ouvrages ne correspondant plus à la demande des usagers ;

Considérant que cette opération appelée « désherbage » est nécessaire au bon fonctionnement des bibliothèques ;

Considérant que la vente et le don de documents désherbés permettent de donner une seconde vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité,

Considérant enfin, que compte-tenu de leur état, certains ouvrages ne peuvent ni être donnés, ni vendus ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives correspondantes :
  - suppression de la base bibliographique informatisée,
  - suppression ou masquage de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
- d'approuver les formalités administratives suivantes : à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire ou son représentant mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés,

- de donner son accord (selon le PV) pour que ces documents soient, selon leur état :
  a) vendus, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux (vente permanente), soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers (vente ponctuelle).
  b) cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  c)détruits,
  étant rappelé qu'il est interdit de revendre à des fins commerciales les livres vendus, cédés ou mis en destruction.

- de préciser que cette opération sera dressée chaque année,

- de conclure la convention relative à la prise en charge du désherbage,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET
2024/111. Recrutement de vacataires

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.
Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de la commune.

Afin de répondre aux besoins occasionnels de la collectivité et de pouvoir mobiliser les ressources nécessaires, il est proposé d'avoir recours au dispositif de vacation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité de recourir occasionnellement à des intervenants dans différents domaines d'activité ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de vacataires pour les besoins ponctuels ci-après listés,

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut défini comme suit :

Secteur d'activité : CODIR élargi

Fonctions	Missions	Taux de vacation	Modulation
Formateur	Formation de l'ensemble du « CODIR élargi » (encadrement et chargés de mission) au management, en vue notamment de lancer une « coopérative managériale »	250 € la demi-journée	Spécificité et nature de l'intervention

Secteur d'activité : culture/évènementiel

Fonctions	Missions	Taux de vacation	Modulation
Mise en œuvre logistique de la salle	Renfort de l'équipe d'Espace Flandre sur les montages et démontages de la scène et du mobilier d'Espace Flandre lors des manifestations d'envergure lorsque l'équipe en place n'est pas en mesure d'assurer seule les missions	De 12 € à 20 € de l'heure	35 jours maximum par an
Modèle Vivant	Tenue d'une pose pour servir de modèle pour dessiner, peindre ou sculpter	30€ par heure de cours	Néant
Accueil et surveillance du Musée	Accueillir les visiteurs du Musée et assurer la surveillance	12 € de l'heure	24 week-end maximum par an, à raison de 3h30 le samedi et 3h30 le dimanche et 6 jours maximum de 7h00 par an (210 heures annuelles maximum)

Secteur d'activité : pôle populations

Fonctions	Missions	Taux de vacation	Modulation
Coordinateur de site	Assurer la coordination, l'animation et l'encadrement de la manifestation « Le jardin en délire »	18 € de l'heure	Sur la période de l'été et lors de la manifestation « Le jardin en délire » En fonction des besoins générés par l'évènement.
Coordinateur adjoint de site		16 € de l'heure	
Animateur de site		12 € de l'heure	
Animatrice activités périscolaires	Animation à destination du public périscolaire	12 € de l'heure	Spécificité et nature de l'intervention

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET
2024/112. Convention de partenariat entre la Ville d'Hazebrouck et l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

De 1863, date de son ouverture, à aujourd'hui, l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) des Flandres a toujours été une référence dans le domaine de la santé mentale.

Implanté en Flandre Intérieure et en Flandre Maritime, l'EPSM des Flandres compte 6 secteurs de psychiatrie générale adulte et 2 secteurs de psychiatrie infanto juvénile.

Depuis près de 10 ans, la réorganisation des dispositifs de soins mise en œuvre au sein de l'EPSM des Flandres a privilégié à la fois la proximité des soins et la diversification des alternatives à l'hospitalisation. Ainsi, dans un souci de qualité et de déstigmatisation du soin en psychiatrie, l'option a été prise de délocaliser des unités d'hospitalisation à proximité des populations, et d'intégrer le réseau social de la cité.

L'hôpital de jour « L'Orange Bleue » dépend du secteur de psychiatrie infanto juvénile 59I02 du pôle médical de l'enfant et de l'adolescent des Flandres. « L'Orange bleue » accueille à temps partagé, de jeunes enfants domiciliés sur le secteur géographique de Bailleul, Merville, Hazebrouck et environs. La capacité d'accueil est de 20 places par jour. La mission de l'Hôpital de jour est de permettre une observation clinique de l'enfant et d'élaborer un projet de soins. En s'appuyant sur leur expérience, il s'agit prioritairement de collaborer avec les parents pour les aider à traverser les difficultés rencontrées avec leur enfant.

Parmi ses différentes actions, « L'Orange bleue » souhaite organiser avec la bibliothèque des temps de lecture pour un groupe de 5 enfants maximum entre 4 et 10 ans et encadrés par deux à trois professionnels de l'hôpital de jour.

Sollicitée par l'EPSM et sensible à cette démarche, la ville d'Hazebrouck accompagne d'ores et déjà cette initiative depuis plusieurs années par un partenariat et l'intervention d'un enseignant tourné vers l'enfance et le handicap.

L'activité s'exerce les vendredis de 14h à 15h30, pendant l'année scolaire et selon un planning établi, alternativement dans les locaux de la bibliothèque municipale d'Hazebrouck. Les objectifs principaux sont l'utilisation de la lecture d'album(s) comme outil afin de favoriser la communication et les échanges relationnels.

A cet effet, les conditions de partenariat entre la bibliothèque municipale de la ville d'Hazebrouck et l'EPSM des Flandres sont définies par convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres (EPSM),

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET
2024/113. Subventions aux associations

Reçu Sous-Préfecture le : 01 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/183 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant le versement d'avances sur subventions aux associations avant le vote du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024/086 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024 fixant le budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participe bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative ;

Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'accorder, au titre de l'année 2024, les subventions de fonctionnement suivantes :

  •Comité des Fêtes du « Vert Vallon » au titre de l'organisation d'une brocante ..... 700 €
  •Association « Foire Agricole, Commerciale et Artisanale d'Hazebrouck pour l'organisation de la manifestation annuelle ..... 8 100 €

- Organisation de la manifestation « Hazebrouck Ville Ouverte » :
  - Centre Socio-Educatif..... 25 000 €
  - Handball Hazebrouck (HBH71) .... 3 000 €
  - Sporting Club Hazebrouckois ..... 1 500 €
  - RED STATION ..... 500 €

- Cœur de Flandre Basket Ball .....80 000 €

- d'accorder, au titre de l'année 2024, la subvention d'investissement suivante :

  - Les Jardins Ouvriers d'Hazebrouck..... 1 500 €

Étant entendu que ces dépenses sont inscrites au budget 2024 de la Commune.

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser ces subventions auxdites associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Gaël et merci pour tout le travail de concertation que tu as fait avec le CSE et qui, je le sais, n'a pas été simple.

Intervention de Monsieur Fabrice PERLEIN

Juste une question pour les deux clubs qui participent à la réalisation de la ville ouverte. Pourquoi n'ont-ils pas le même montant au niveau des subventions ?

Intervention de Monsieur Gaël DUHAMEL

Parce que l'investissement pris par exemple sur la gestion de la brocante n'était pas le même, c'est-à-dire que ce sont essentiellement les salariés du HBH qui ont assuré la gestion de la brocante.

Intervention de Monsieur le Maire

Et c'est une répartition qui en plus de cela a été validée par les deux clubs.

Intervention de Monsieur Fabrice PERLEIN

Oui, tout à fait. Moi, je vous pose la question.

Intervention de Monsieur le Maire

L'équité par rapport au temps passé par les deux. Je remercie très sincèrement les deux clubs d'avoir repris l'organisation de la brocante où là aussi nous avions lu tout et n'importe quoi, que cela n'allait pas tenir, que çà n'allait pas se faire, etc... Ils ont relevé le défi en quelques mois d'organiser cette brocante, d'autant plus que le HBH était déjà au cœur de l'organisation de la braderie, puisqu'il faisait déjà les traçages par le passé lorsque c'était le CSE qui organisait l'événement. Je crois que ville ouverte sans la braderie, cela n'était pas ville ouverte et il fallait absolument que l'événement ait lieu. Et ils ont le courage de reprendre l'événement, ils prennent le risque d'essuyer les plâtres aussi dimanche et donc je les en remercie et nous travaillerons avec eux main dans la main pour que cet événement se modernise, nous l'avons vu avec des événements comme la mi-carême. Parfois, il faut un coup de jeune. Il faut aussi des nouveaux interlocuteurs qui rentrent dans la danse pour faire en sorte qu'un événement, et c'est bien normal, qui a vécu 50 ans, retrouve une deuxième jeunesse. La foire agricole aussi a eu ses mauvaises années, au début des années 2000, et puis il a fallu des nouveaux organisateurs, il a fallu de nouvelles idées, il a fallu la déplacer, la sortir de la grand place pour la mettre ailleurs, pour se rendre compte que cela pouvait marcher, cela pouvait renaître. Il n'y a pas de raison que ce ne soit pas le cas non plus avec Hazebrouck ville ouverte.

PROJET
2024/114. Classification du Réseau de Chaleur Urbain (RCU)

Reçu Sous-Préfecture le : 01 octobre 2024

L'arrêté du 22 décembre 2023 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid contribue à la réalisation des engagements, notamment européens, de la France en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Il encourage ainsi le développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération.

La Ville d'Hazebrouck, concernée par l'arrêté du 22 décembre 2023, possède un réseau de chaleur urbain qui a été inscrit à la carte nationale des réseaux de chaleur. Un périmètre de développement prioritaire a également été inscrit à la carte nationale des réseaux de chaleur.

La Ville d'Hazebrouck doit désormais classer son réseau de chaleur et définir un seuil de puissance minimale souscrite obligeant les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants situés dans la zone préalablement identifiée à être raccordés au réseau de chaleur de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.3 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Hazebrouck de poursuivre son engagement en faveur de transition énergétique ;

Considérant les projets d'aménagement et de réhabilitation qui transformeront la Ville d'Hazebrouck à l'avenir ;

Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'acter la classification du réseau de chaleur de la Ville d'Hazebrouck,
- De définir le périmètre de développement prioritaire, joint en annexe, identique à celui inscrit à la carte nationale des réseaux de chaleur,
- De fixer le seuil de puissance à partir duquel les maîtres d'ouvrage sont tenus par l'obligation de raccordement à 100 kW dans l'ensemble du périmètre,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET
2024/115. Charte de fonctionnement de la commission extra-communale « jumelage et coopération transfrontalière »

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/097 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 portant création de la commission extra-communale "Jumelage et coopération transfrontalière" ;

Considérant l'importance de définir les règles de fonctionnement et d'organisation de cette commission pour assurer une coopération efficace et constructive entre les conseillers municipaux et les représentants citoyens,

La charte de fonctionnement ci-annexée fixe notamment les règles de composition, d'organisation des réunions, de prise de décision, et de diffusion des travaux de la commission.

La commission est chargée d'organiser et de promouvoir les actions de jumelage et de coopération transfrontalière, en lien avec les objectifs définis par la municipalité.

Après avoir exposé les objectifs et les missions de la commission extra-communale "Jumelage et coopération transfrontalière", et considérant la nécessité d'une charte de fonctionnement,

Il EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver la charte de fonctionnement de la commission extra-communale "Jumelage et coopération transfrontalière" telle qu'annexée à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET
2024/116. Convention de mise à disposition temporaire d'un agent communal au bénéfice de la commune de COUDEKERQUE BRANCHE

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant le recrutement au sein des effectifs de la Commune d'HAZEBROUCK et par voie de mutation, d'un agent sur un poste d'instructeur gestionnaire des marchés publics en provenance de la commune de COUDEKERQUE BRANCHE et ce, depuis le 4 juin 2024 ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de COUDEKERQUE BRANCHE de disposer dudit agent de la Commune d'HAZEBROUCK afin d'assurer le tuilage avec l'agent en charge de le remplacer dans sa collectivité d'origine ;

Considérant que cette mise à disposition sera opérationnelle du 4 juin 2024 au 30 septembre 2024, à raison de 5 heures par semaine et que, dans ce cadre, l'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe concerné percevra une indemnité calculée sur la base des heures supplémentaires effectuées, complément de salaire remboursé intégralement par la Commune de COUDEKERQUE BRANCHE ;

Il est proposé à l'assemblée d'établir avec la Commune de COUDEKERQUE BRANCHE une convention de mise à disposition temporaire d'un Adjoint Administratif Principal de 1ère classe de la commune d'Hazebrouck auprès de la Commune de COUDEKERQUE BRANCHE.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la conclusion d'une convention entre la Commune d'HAZEBROUCK et la Commune de COUDEKERQUE BRANCHE portant sur la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, à raison de 5 heures par semaine et pour la période du 4 juin au 30 septembre 2024 et ce, pour assurer les fonctions d'instructeur gestionnaire des marchés publics en accompagnement de l'agent recruté par la Commune de COUDEKERQUE BRANCHE,

- D'accorder cette mise à disposition à titre payant dans les conditions précisées dans la convention,

- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune d'HAZEBROUCK sous la forme d'un paiement unique et sur présentation d'un titre de recettes,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents afférents à cette mise à disposition et à procéder aux opérations comptables y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET
2024/117. Décision modificative n°2 au Budget Principal Ville

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Vu la délibération n°2024/095 du 27 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2024, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
21/21538/512	Installations, matériel et outillages techniques - Autres réseaux	8 000,00 €
23/2315/845	Installations, matériel et outillages techniques	20 800,00 €
041/2315/01	Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €
	TOTAL	**128 800,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
13/1345/01	Amendes de radars automatiques et amendes de police	53 240,00 €
021/01	Virement de la section de fonctionnement	- 24 440,00 €
041/238/01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	100 000,00 €
	TOTAL	**128 800,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
011/62261/13	Honoraires médicaux et paramédicaux	8 440,00 €
67/673/01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 000,00 €
023/01	Virement à la section d'investissement	- 24 440,00 €
	TOTAL	**0,00 €**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal 2024 de la Ville d'Hazebrouck,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

PROJET
2024/118. Protocole d'accord transactionnel entre la Ville d'Hazebrouck et la Clinique VET'Flandres

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Afin de limiter les désagréments liés aux divagations des chats errants et d'en limiter la prolifération, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2020/14 du 16 décembre 2020, de conventionner avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour assurer la stérilisation de ces chats errants.

Aux termes de la convention, la municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis se sont engagées à participer financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention (soit du 1er janvier au 31 décembre 2021).

Les modalités d'application de ladite convention prévoyaient que la ville d'Hazebrouck acquitte une participation financière auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis à hauteur de 50% du coût des stérilisations et tatouages, celle-ci s'engageant à régler directement les factures présentées par le(s) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité. Les autres 50% étant supportés par la Fondation.

Par facture en date du 29/12/2022, référencée sous le n° F 38200 et d'un montant de 8 440,00 € TTC, la Clinique VET'Flandres a sollicité le règlement de ses prestations composées de 62 castrations de chat, 59 ovariectomies CT et du tatouage pour l'ensemble des animaux.

La Fondation 30 Millions d'Amis a refusé la facture de la Clinique VET'Flandres au motif que la ville d'Hazebrouck n'avait pas versé sa participation financière prévue par la convention, la rendant ainsi caduque.

Considérant le refus de La Fondation 30 Millions d'Amis d'honorer la facture de la Clinique VET'Flandres malgré les tentatives de conciliation entre la ville et la Fondation demeurées vaines jusqu'à présent ;

Considérant que les prestations sollicitées ont bien été effectuées par la Clinique VET'Flandres et que le « service fait » a été constaté ;

Considérant qu'à ce titre, il est légitime que la Clinique VET'Flandres soit rémunérée de ces prestations effectuées en 2021 et pour lesquelles elle a fait l'avance des frais ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'Hazebrouck de régler de façon amiable ce litige afin d'éviter des procédures contentieuses longues et coûteuses ;

En conséquence, il est proposé d'établir un protocole d'accord transactionnel dont les termes permettent de préserver les intérêts de la ville d'Hazebrouck tout en mettant fin au litige.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la ville d'Hazebrouck et la Clinique VET'Flandres sise 5 bis rue de Dunkerque à Hazebrouck (59190) tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au règlement des sommes dues à la Clinique VET'Flandres et à toutes opérations comptables y afférent,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les négociations avec la Fondation 30 Millions d'Amis et à mettre en œuvre toute action visant à recouvrer la participation financière de la Fondation initialement prévue à hauteur de 50% aux frais de stérilisation et d'identification.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

Intervention de Monsieur le Maire

Il s'agit d'un sujet entre 30 millions d'Amis et nous et il n'est pas question que ce soit la clinique VET FLANDRES qui en fasse les frais.

PROJET
2024/119. Commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL) – remplacement d'un membre

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-13 et L1414-1 ;

Vu la délibération 2020/14 du conseil municipal du 29 juillet 2020 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et à la désignation des membres ;

L'article L 1413-1 du CGCT prévoit expressément que les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux sont « nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ».

Par délibération n°14 du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé la CCSPL, fixé le nombre de membres, désigné les membres élus de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et nommé les représentants d'associations locales.

Considérant que la Commission se compose de 7 membres, à savoir 5 membres élus désignés par le conseil municipal et 2 représentants d'associations locales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de nommer les 2 représentants d'associations locales ;

Considérant que l'association Orme Activités nous informait que Monsieur DELAMAERE quittait ses fonctions et qu'il était remplacé par Monsieur Charles ROUSSEZ, nouveau Président ;

Par conséquent, conformément à l'alinéa 2 de l'article L 1413-1 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de nommer les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux et qu'il doit donc se prononcer sur la recevabilité de cette demande.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De nommer Monsieur Charles ROUSSEZ, en remplacement de Monsieur Jean-Marc DELAMAERE,

- De modifier en ce sens la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

PRESIDENCE : M. Valentin BELLEVAL, Maire,

Membres élus :
- M. Hervé DELVA
- M. Philippe DUHAMEL
- M. Matthieu FIOEN
- Mme Elise DORMION-ROUSSEZ
- M. Didier TIBERGHIEN

Membres représentants des associations locales :
- Mme Béatrice VEIT-TORREZ de Trait d'Union
- M. Charles ROUSSEZ de Orme Activités

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTE à L'UNANIMITÉ (34 voix pour)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégation de fonction
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2024/151 au n° 2024/178)

Reçu Sous-Préfecture le : 30 septembre 2024

DECISION n°2024/151
Domaine et Patrimoine Locations
Mise à disposition de la salle de sports Jean Macé à l'association WILDCATS
Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que l'Association Sportive Hazebrouck Wildcats, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition de la salle des sports Jean Macé pour permettre l'hébergement d'une équipe lors de leur tournoi.
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande l'association Sportive Hazebrouck Wildcats a conclu une convention de mise à disposition d'une salle des sports Jean Macé située Avenue Jean Bart à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :
La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association Sportive Hazebrouck Wildcats la salle des sports Jean Macé, Avenue Jean Bart à Hazebrouck, d'une superficie de 230 m2.
Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.
Article 2 :
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Ville.
Article 3 :
La convention est conclue à compter du samedi 8 juin 2024 de 20h00 au dimanche 9 juin 2024 à 10h00.
Article 4 :
Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'Association Sportive Hazebrouck Wildcats en qualité d'occupant.
Préalablement à l'utilisation des locaux, de l'Association Sportive Hazebrouck Wildcats reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle des sports mise à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile.
Article 5 :
En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.
La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Décision n°2024/152
Commande Publique – Marchés Publics
Location d'équipements de loisirs pour l'accueil collectif de mineurs
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
-à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant que la collectivité souhaite louer des équipements de loisirs pour distraire les enfants dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs
Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société PASSION LOISIR, sise 715, rue de la Brasarderie à GONNEHEM (62920) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location d'équipements de loisirs dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs avec la **société PASSION LOISIR, sise 715, rue de la Brasarderie à GONNEHEM (62920).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 400.00 € HT**.
Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n°2024/153
Commande Publique – Marchés Publics
Achat des billets d'entrée au Parc Astérix pour la sortie du 11 juillet 2024 dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant que la collectivité souhaite acheter des billets d'entrée au Parc Astérix pour la sortie du jeudi 11 juillet 2024 dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs,
Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par le Parc Astérix, Centre de Contacts – BP 8 à PLAILLY (60128) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de billets d'entrée au Parc Astérix pour la sortie du jeudi 11 juillet 2024, dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, **avec le Parc Astérix, Centre de Contacts – BP 8 à PLAILLY (60128).**
Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 177.72 € HT**. La TVA s'élève à 10% soit un montant de 1 295.50 € TTC.
Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la sortie.

Décision n°2024/154
Commande publique – Marchés Publics
Location d'un gîte à la ferme BECK dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
-à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant que la collectivité souhaite louer un gîte à la ferme BECK dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que le montant total de cette location est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la FERME BECK, sise Eeckelstraete à BAILLEUL (59270) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location d'un gite dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la FERME BECK, sise Eeckelstraete à BAILLEUL (59270),
Article 2 : Le montant du marché s'élève à **4 344.00 € TTC**.
Article 3 : Le séjour aura lieu du 29 juillet au 2 août 2024.

Décision n°2024/155
Commande Publique – Marchés Publics
Déplacement à the Factstorie 's à Calais dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

  Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité organise un déplacement à « The Factstorie's », dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société « The Factstorie's, sise 7, rue de la Commune de Paris à CALAIS (62100) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au déplacement à « The Factstorie's » dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs avec la **société « The Factstorie's, sise 7, rue de la Commune de Paris à CALAIS (62100)**.
Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 200.00 € TTC**.
Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n°2024/156
Nomenclature : 3. Domaine et Patrimoine
3.3 Locations
Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que l'association Brouckmen's Poker Club, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition d'une salle pour lui permettre d'exercer leur activité ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Brouckmen's Poker Club et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé au 7 boulevard des Ecoles à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :
La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association Brouckmen's Poker Club d'une salle située dans l'enceinte du Centre d'Animation Jean Jaurès au 7 boulevard des Ecoles à Hazebrouck.
Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.
Article 2 :
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par la Ville.
Article 3 :
La convention est conclue à compter du samedi 1er juin 2024 au 31 décembre 2024 inclus, pour deux samedis par mois (les 1ers et 3èmes samedis du mois de 19h00 au dimanche 2h00).
Article 4 :
Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et l'association Brouckmen's Poker Club en qualité d'occupant.
Préalablement à l'utilisation des locaux, de l'association Brouckmen's Poker Club reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de la salle mise à disposition et notamment toutes les polices d'assurance nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile.
Article 5 :
En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Décision n° 2024/157
Commande publique – Marchés Publics
Mise en place de la GPEC BL.RH

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant qu'il convient de mettre en place la GPEC BL.RH,
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société BERGER LEVRAULT, Agence Centre Nord-Ouest, 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure la mise en place de la GPEC BL.RH avec la société **BERGER LEVRAULT, Agence Centre Nord-Ouest, 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).**
Article 2 : Le montant du marché s'élève à **3 425.00 € HT**.
Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations.

Décision n°2024/158
Marchés Publics -Commande Publique
Réparation de l'ascenseur du Pôle enfance musique

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant qu'il convient de procéder à des réparations sur l'ascenseur du Pôle Enfance et Musique,
Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société TKE, sise 8, ZI de la Liane à SAINT LEONARD (62360) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux réparations à effectuer sur l'ascenseur du Pôle Enfance et Musique avec **la société TKE, sise 8, ZI de la Liane à SAINT LEONARD (62360).**
Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 391.00 € HT.
Article 3 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des réparations.

Décision n°2024/159
Commande Publique – Marchés Publics
Location d'une structure NINJA WARRIOR dans le cadre de l'été à Hazebrouck, du 29/7/24 au 11/8/24

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a publié un marché n° n°24JEU010_VB : Animations dans le cadre de « L'été à HAZEBROUCK » au Jardin Public en 3 lots,
Considérant que pour le lot 1 : mise à disposition d'une structure « NINJA WARRIOR », une seule offre a été déposée et qu'elle a été déclarée non conforme,
Considérant que le montant de cette location qu'il faut cumuler aux montants des deux autres lots est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant vue le devis fourni par la SAS EQUANIMA, sise 11, Chemin de l'Abreuvoir à CHALON SUR SAONE (71100) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location d'une structure « NINJA WARRIOR » dans le cadre de « l'Été à Hazebrouck » avec la **SAS EQUANIMA, sise 11, Chemin de l'Abreuvoir à CHALON SUR SAONE (71100)**.
Article 2 : Le montant du marché s'élève à **17 350.00 € HT**.
Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. La structure sera installée du 29 juillet au 11 août 2024.

Décision n°2024/160
Marchés Publics - Commande publique
Cinéma Arc-En-Ciel : analyse du désenfumage mécanique, détermination et mesure des débits de référence

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant qu'il convient de procéder l'analyse du désenfumage mécanique et à la détermination et mesure des débits de référence du cinéma Arc-En-Ciel, situé à HAZEBROUCK,
Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le cabinet BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sis 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'analyse du désenfumage mécanique et détermination et mesure des débits de référence du cinéma Arc-En-Ciel avec le **cabinet BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sis 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 570.00 € HT**.
Article 3 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Décision n°2024/161

Commande Publique – Marchés Publics

Réparation de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

  Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de procéder à des réparations sur l'ascenseur de l'Hôtel de Ville,
Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la société SCHINDLER – Agence Service Côte d'Opale, sise Parc d'Activités du Chat à WAMBRECHIES (59118) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux réparations à effectuer sur l'ascenseur de l'Hôtel de Ville avec la société **SCHINDLER – Agence Service Côte d'Opale, sise Parc d'Activités du Chat à WAMBRECHIES (59118)**.
Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 046.26 € HT.
Article 3 : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des réparations.

Décision n°2024/162

ANNULEE

Décision n°2024/163

Commande Publique - Marchés Publics

Marché n°24AC004_VB/CP : Service de transports de personnes dans le cadre de sorties et activités pédagogiques, culturelles et de loisirs pour la Ville d'Hazebrouck en 3 lots

Lot 1 : Transports intra-muros pour les activités pédagogiques des écoles publiques et privées de la ville d'HAZEBROUCK

Lot 2 : Transports d'enfants et d'adolescents dans le cadre de sorties organisées par la ville d'HAZEBROUCK

Lot 3 : Transports touristiques organisés par la ville d'HAZEBROUCK dans le cadre de jumelage ou autres

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

  Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord cadre de services du Code de la Commande Publique en 3 lots est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins et la conclusion de marchés subséquents conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14, R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 8 avril 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville https://www.marches-securises.fr. en date du 8 avril 2024 et que la date de remise des offres était fixée au 30 avril 2024 avant 23 H 30,
Considérant que la présente consultation a fait l'objet de 5 retraits de consultation,
Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 30 avril 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SAS VOYAGES INGLARD** - RD 943 - BP 50039 à AIRE SUR LA LYS CEDEX (62921) pour les 3 lots
- **SARL Autocars René MAZEREEUW** - 140, route de Poperinge à STEENVOORDE (59114) pour les 3 lots

Considérant que les offres jugées économiquement les plus avantageuses sont pour chacun des lots sont les suivantes :

- **SAS VOYAGES INGLARD** - RD 943 - BP 50039 à AIRE SUR LA LYS CEDEX (62921) pour le lot n°1
- **SARL Autocars René MAZEREEUW** - 140, route de Poperinge à STEENVOORDE (59114) pour les lots n°2 et 3,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif aux transports de personnes dans le cadre de sorties et activités pédagogiques, culturelles et de loisirs pour la Ville d'Hazebrouck avec les sociétés suivantes :

- **SAS VOYAGES INGLARD** - RD 943 - BP 50039 à AIRE SUR LA LYS CEDEX (62921) pour le lot n°1
- **SARL Autocars René MAZEREEUW** - 140, route de Poperinge à STEENVOORDE (59114) pour les lots n°2 et 3,

Article 2 : Les marchés est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 30 juin 2024 pour les lots n° 1 et 2 et du 2 juillet 2024 pour le lot n°3 et réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.
Article 3 : Les montants contractuels sont les suivants :

Lot n°1
- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 15 000 € HT

Lot n°2
- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 20 000 € HT

Lot n°3
- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 5 000 € HT

Le taux de TVA du présent marché est de 10%.
Les prix sont fermes durant les 6 premiers mois du marché puis sont révisables **semestriellement.**

Décision n°2024/164
Commande Publique – Marchés Publics
Représentation du spectacle à L'orée du bois au Jardin Public le 5 juillet 2024
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant que la collectivité souhaite une représentation du spectacle « A l'orée du Bois » par la compagnie Métalu A Chahuter, le 5 juillet prochain au Jardin Public,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le devis fourni par la compagnie Métalu A Chahuter, sise 161, rue Roger Salengro à HELLEMMES - LILLE (59260) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la représentation du spectacle « A l'Orée du Bois » avec la compagnie **Métalu A Chahuter, sise 161, rue Roger Salengro à HELLEMMES - LILLE (59260).**
Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **1 100.41 € TTC** selon le devis descriptif proposé par la compagnie comprenant :

- La représentation du spectacle : 960.00 € TTC
- Des frais de déplacements du personnel et des décors : 99.01 € TTC
- Des frais de restauration : 41.40 € TTC.

L'organisateur aura à sa charge le règlement des droits d'auteur (SACEM/SACD).
Pour information, aucune TVA n'est applicable sur le présent marché conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.
Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification** par le titulaire et se termine à l'issue de la représentation.

Décision n°2024/165
Commande Publique – Marchés Publics
Achat de papier pour la ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,
Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : **de signer et de conclure le marché** d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».
Article 2 : Le montant total de l'achat s'élève à **920.70 € HT**.
Article 3 : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé.** Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

Décision n°2024 /166
ANNULEE

Décision n°2024/167
Commande Publique - Marchés Publics
Mission de contrôle technique dans le cadre du réaménagement du bâtiment Local Grand Froid pour l'accueil de l'épicerie sociale et missions connexes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant qu'une mission de contrôle technique et des missions connexes sont nécessaires dans le cadre du réaménagement du bâtiment Local Grand Froid pour l'accueil de l'épicerie sociale,
Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique
Considérant le devis fourni par la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de contrôle technique et à des missions connexes dans le cadre du réaménagement du bâtiment Local Grand Froid pour l'accueil de l'épicerie sociale avec la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Article 2 : Le montant de la présente étude s'élève à **2 530,00 € HT** et est décomposée comme suit :

- Mission de contrôle technique : 2 110,00 € HT, comprenant :
  - Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements dissociables et indissociables
  - Mission LE relative à la solidité des existants
  - Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
  - Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- Missions connexes : 340,00 € HT, comprenant :
  - Attestation de vérification de l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap (pour les opérations de construction soumises à permis de construire)
- Gestion administrative : 80.00 € HT

Article 3 : Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

DECISION n° 2024/168

Finances locales - Contributions Budgétaires

TARIFS COMMUNAUX ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS GRAPHIQUES ET DES BEAUX ARTS

Du 01.09.2024 au 31.08.2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales modifié, notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE

Article 1

Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale des arts graphiques et des beaux-arts sont fixés pour la période **du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025** comme suit :

Tarifs annuels - L'ATELIER de PHILIPPE

Hazebrouckois	
Enfants	40 €
Adultes	100 €
Hors Hazebrouckois	
Enfants	60 €
Adultes	150 €

L'engagement vaut pour l'année scolaire 2024-2025 dans sa totalité. Toutefois, lors de l'inscription, l'adhérent aura la possibilité de solliciter la facturation annuelle ou trimestrielle.

La facturation trimestrielle s'établira selon le tableau ci-dessous :

Hazebrouckois	
Enfants	13,34 €
Adultes	33,34 €
Hors Hazebrouckois	
Enfants	20 €
Adultes	50 €

Tarifs annuels - L'ATELIER de DAVID

Hazebrouckois	
Adolescents	280 €
Adultes	400 €
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	350 €
Adultes	500 €

L'engagement vaut pour l'année scolaire 2024-2025 dans sa totalité. Toutefois, lors de l'inscription, l'adhérent aura la possibilité de solliciter une facturation annuelle ou trimestrielle.

La facturation trimestrielle s'établira selon le tableau ci-dessous :

Hazebrouckois	
Adolescents	**93,34 €**
Adultes	**133,34 €**
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	**116,67 €**
Adultes	**166,67 €**

Article 2
Lorsqu'un adolescent ou adulte s'inscrit, au sein de l'ATELIER de David, à une deuxième discipline, il acquitte le droit d'inscription prévu à l'article 1 pour la première discipline et bénéficie d'un droit au taux réduit de 20 % pour l'inscription à la deuxième discipline.

Tarifs annuels pour 2 disciplines - L'ATELIER de DAVID

Hazebrouckois	
Adolescents	**504 €**
Adultes	**720 €**
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	**630 €**
Adultes	**900 €**

L'engagement vaut pour l'année scolaire 2024-2025 dans sa totalité. Toutefois, lors de l'inscription, l'adhérent aura la possibilité de solliciter une facturation annuelle ou trimestrielle.

La facturation trimestrielle s'établira selon le tableau ci-dessous :

Hazebrouckois	
Adolescents	**168 €**
Adultes	**240 €**
Hors Hazebrouckois	
Adolescents	**210€**
Adultes	**300€**

Article 3
Le tarif communal pour un groupe de 8 personnes maximum du Foyer de vie « Les Symphorines » des Papillons Bancs d'Hazebrouck intervenant le jeudi est de **90 €** TTC par séance. (Selon convention)
Article 4
La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Décision n°2024/169
Commande Publique – autres types contrats
Spectacle pyrotechnique 2024
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire : - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ; - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant que la collectivité souhaite organiser un spectacle pyrotechnique pour l'année 2024,
Considérant que le montant de l'ensemble des prestations est inférieur à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Considérant que le devis proposé par la société PARTY-FICES SPRL, sise Impasse des Comognis n°2 à FLAWINE (B-5020) NAMUR satisfait le besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au spectacle pyrotechnique avec la société PARTY-FICES SPRL, sise Impasse des Comognis n°2 à FLAWINE (B-5020) NAMUR.
Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 11 500.00 € HT.
Article 3 : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis par le titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement de la prestation.

Décision n°2024/170
Commande Publique – marchés publics
Activités diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de juillet 2024
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant que la collectivité souhaite faire participer les enfants à diverses activités dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de juillet 2024,
Considérant que le montant de ces achats est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que les devis fournis par les sociétés suivantes satisfont au besoin de la collectivité :

- Activité d'escalade, proposée par la société HAPIK- MASAI SAS, sise Centre Commercial Auchan, Boulevard d'Halluin à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960)
- Activité d'accrobranche par la SAS CIT'LOISIRS, sise 77, allée du Bastion de la Reine à ARRAS (62000)
- Activité d'aventures proposée par la société N'JOY, sise 162, boulevard de Fourmies à ROUBAIX (59100),
- Parc d'attraction BELLEWAERDE, proposée par BELLEWAERDE – Département Réservations – Meenseweg 497 à IEPER (8902) Belgique,
- ·Sortie au Parc FÉÉRYLAND, sis 291, rue du Vieux Château à TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
- ·Paintball proposée par la SARL CASSEL PAINTBALL PARK, sise 227, route Nationale à SAINTE MARIE CAPPEL (59670)
- Sortie au Parc The Factstorie's, sis 7, rue de la Commune de Paris à CALAIS (62100)
- Activité de Bowling, proposée par la SARL BOWLING DES FLANDRES, sise Contournement routier, Avenue de Saint-Omer à HAZEBROUCK (59190)
- Sortie à MOSAÏC, le Jardin des Cultures, sis 103 Rue Guy Môquet, 59263 Houplin-Ancoisne

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif aux animations diverses dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs de juillet 2024 avec les sociétés suivantes et pour les montants indiqués :
Centre de loisirs Jean Macé Élémentaire
Activité d'escalade HAPIK – MASAI SAS 522.73 € HT (TVA à 10%)
Activité d'accrobranche -SAS CIT'LOISIRS 1 106.91 € HT (TVA à 10%)
Activité d'aventures - N'JOY 579.16 € HT (TVA à 20%)
Activité de paintball - SARL CASSEL PAINTBALL PARK 1 194.31 € HT (TVA à 5.5%)
Sortie au parc « The Factstorie's » -THE FACTSTORIE'S 1 300.00 € TTC
Sortie au Jardin des Cultures -MOSAÏC LE JARDIN DES CULTURES 540.00 € TTC
Centre de loisirs des mercredis
Parc d'attraction BELLEWAERDE 2 631.13 € HT (TVA à 6%)
Centre de loisirs Lamartine juillet
Sortie dans un parc - FÉÉRYLAND - 1 136.36 € HT (TVA à 10%)
Sortie - CITÉ NATURE - 644.00 € TTC (non assujettie à la TVA)
Activité de bowling - SARL BOWLING DES FLANDRES 741.82 € HT (TVA à 10%)
Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des différentes sorties.

Décision n°2024/171
Commande Publique – Marchés Publics
Achat de jeux de société
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
-à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant que la collectivité souhaite acquérir des jeux de société,
Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
Considérant que le devis fourni par la SARL VILLAGE DU JEU, sise 60, rue Emile Hie à BAILLEUL (59270) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de jeux de société avec la SARL VILLAGE DU JEU, sise 60, rue Emile Hie à BAILLEUL (59270).
Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 682.07 € HT.
Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

Décision n°2024/172
Domaine et Patrimoine - Locations
Convention de mise à disposition UNSA SNPCE
Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que le syndicat UNSA SNPCE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'occuper un bureau à la Maison des Associations située 21 rue Donckèle à Hazebrouck ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du syndicat UNSA SNPCE et a conclu une convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux de la Maison des Associations, située 21 rue Donckèle à Hazebrouck ;

DECIDONS

Article 1 :
La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit du syndicat UNSA SNPCE, un bureau dans les locaux de la Maison des Associations située 21 rue Donckèle à Hazebrouck.
Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.
Article 2 :
Les lieux sont mis à la disposition du syndicat UNSA SNPCE afin d'améliorer les conditions de travail et protéger les droits des salariés du secteur social et médico-social.
Article 3 :
La mise à disposition du bureau est consentie à compter du 15 juin 2024 pour se terminer le 14 juin 2025.
La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra au syndicat UNSA SNPCE de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck s'il souhaite renouveler la convention et, ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.
En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.
La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.
En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.
La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis de trois mois.
L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.
Article 4 :
Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.
En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité du syndicat UNSA SNPCE, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.
Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par le syndicat UNSA SNPCE deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

Article 5 :
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Les frais de chauffage, d'éclairage, de téléphonie et d'internet sont à la charge du bailleur.
Le syndicat UNSA SNPCE s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck. L'entretien devra se faire en bonne entente avec les autres associations présentes sur le site.
Article 6 :
Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant.
Préalablement à l'utilisation du bureau, le syndicat UNSA SNPCE reconnait avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.
Le syndicat UNSA SNPCE sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.
Le syndicat UNSA SNPCE répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Décision n°2024/173
Commande Publique – Marchés Publics
Achat de livrets de famille pour le guichet unique
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des livrets de famille pour le Guichet Unique,
Considérant que le devis fourni par la société BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen, Agence Centre Nord Ouest à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de livrets de famille pour le Guichet Unique avec la société BERGER LEVRAULT, sise 892 RUE Yves Kermen, Agence Centre Nord-Ouest à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).
Article 2 : Le montant du marché s'élève à 1 468.60 € HT.
Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison.

DECISION n°2024/174
ANNULEE

DECISION n°2024/175
Domaine et Patrimoine – Locations
Convention de mise à disposition MONFLIER
Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Considérant que Madame Myriam MONFLIER a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer d'un terrain contigu à sa propriété située 21 bis rue de Calais à Hazebrouck et ce afin d'y développer et entretenir un potager ;
Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de Madame Myriam MONFLIER et a conclu une convention de mise à disposition d'un terrain situé à l'angle des rues de Calais et Heerstraete, cadastré DI 14 ;

DECIDONS

Article 1 :
La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de Madame Myriam MONFLIER, un terrain situé à l'angle des rues de Calais et Heerstraete, cadastré DI 14 à Hazebrouck, contiguë à sa propriété.
Une convention a été conclue entre les parties reprenant les modalités de mise à disposition.
Article 2 :
Les lieux sont mis à la disposition de Madame Myriam MONFLIER afin d'y développer et entretenir un potager.
Article 3 :
La mise à disposition du terrain est consentie à compter du 1er août 2024 pour se terminer le 31 juillet 2025.
La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à Madame Myriam MONFLIER de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

En cas de non respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet. La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction du terrain, par cas fortuit ou de force majeure.
En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du terrain, à tout moment.
La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé réception et ce en respectant un préavis d'un mois.
L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.
Article 4 :
Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur du terrain ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.
En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de Madame Myriam MONFLIER, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.
Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par Madame Myriam MONFLIER deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.
Article 5 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
Il n'y a pas lieu à frais de fonctionnement, le terrain n'étant pas équipé en eau, ni électricité, ni chauffage.
Article 6 :
Le terrain est assuré par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par Madame Myriam MONFLIER en qualité d'occupant.
Préalablement à l'utilisation du terrain, Madame Myriam MONFLIER reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du terrain mis à sa disposition.

Décision n°2024/176
COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics
Prestation de service dans le cadre de la fête de la musique 2024 (technicien et matériel)
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :
-à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant que la collectivité souhaite avoir recours à un technicien spécialisé et à son matériel,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique

Considérant que le devis fourni par la société ADAAV Image et Son, sise 1 345, route de Noordpeene à ZUYTPEENE (59670) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une prestation de service avec la société ADAAV Image et Son, sise 1 345, route de Noordpeene à ZUYTPEENE (59670).
Article 2 : Le montant du marché s'élève à **1 120.00 € HT**. La société n'est pas assujettie à la TVA.
Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

Décision n°2024/177
Commande Publique – Marchés Publics
Mise à disposition de matériel par la sté SPAC pour réparer une fuite sur le réseau, rue de Lens (budget eau – gestion déléguée)
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'avoir recours au matériel mis à disposition par la SPAC pour réparer une fuite sur le réseau, rue de Lens,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société SPAC Dunkerque, sise 1 765, rue Achille Péres à DUNKERQUE (59140), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'utilisation du matériel de la société SPAC pour réparer une fuite sur le réseau, rue de Lens avec **la société SPAC Dunkerque, sise 1 765, rue Achille Péres à DUNKERQUE (59140).**

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **3 735.00 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

Décision n°2024/178

Commande Publique – Marchés Publics

Fourniture et pose d'un poteau d'incendie face à la Société HEDICOM, rue de Vieux Berquin à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

  Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de fournir et poser un poteau d'incendie face à la société HEDICOM, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique

Considérant que le montant total des prestations confiées à la société **Edgard DUVAL, sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : **de signer et de conclure le marché de fournitures** relatif à la fourniture et à la pose d'un poteau d'incendie face à la société HEDICOM, rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK avec la société **Edgard DUVAL , sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**.

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à **8 377.41 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2024/101	**Périmètre friche anciens abattoirs**
ANNEXE 2 : 2024/102	**Fiche Prix**
ANNEXE 3 : 2024/102	**Identification des biens**
ANNEXE 4 : 2024/103	**Convention tripartite et ses annexes**
ANNEXE 5 : 2024/104	**Rapport annuel TE FLANDRE**
ANNEXE 6 : 2024/105	**Plaquette CTG Cœur de Flandre**
ANNEXE 7 : 2024/112	**Convention avec l'EPSM**
ANNEXE 8 : 2024/114	**Périmètre RCU**
ANNEXE 9 : 2024/115	**Charte de fonctionnement**
ANNEXE 10 : 2024/116	**Convention de mise à disposition**
ANNEXE 11 : 2024/118	**Protocole d'accord transactionnel**

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h33.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
Le 18 SEPTEMBRE 2024

N° délib.	NOMENCLATURE N°	NOMENCLATURE THEME	Objets	N° page Registre
101	5.7	Intercommunalité	Modification de l'intérêt communautaire pour intégration du site des anciens abattoirs de la Commune d'Hazebrouck - Approbation par la Commune	99v
102	5.7	Intercommunalité	Désignation de Cœur de Flandre Agglo : tiers acquéreur du site des anciens abattoirs	102v
103	5.7	Intercommunalité	Autorisation de signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition des parcelles liées à la compensation du projet de déchetterie	103
104	5.7	Intercommunalité	Rapport annuel d'activité du Territoire d'Energie Flandre (TE Flandres) 2023	103v
105	8.1	Enseignement	Autorisation de signature d'une deuxième convention territoriale globale avec la CAF du Nord (2025-2028)	104
106	7.5	Subventions	Demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux du CANM	104
107	7.2	Fiscalité	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	104v
108	8.5	Politique de la ville / Habitat / Logement	Conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville	106
109	4.1	Fonction publique	Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine	106v
110	8.9	Culture	Bibliothèque municipale : opération de « désherbage »	107
111	4.2	Fonction publique	Recrutement de vacataires	107v
112	8.9	Culture	Convention de partenariat entre la ville d'Hazebrouck et l'EPSM	108
113	7.5	Finances locales	Subventions aux associations	108
114	8.8	Environnement	Classification du réseau de chaleur urbain (RCU)	109
115	5.2	Institutions et vie politique	Charte de fonctionnement de la commission extra-communale « jumelage et coopération transfrontalière »	109v
116	4.1	Fonction publique	Convention de mise à disposition temporaire d'un agent communal au bénéfice de la Commune de COUDEKERQUE-BRANCHE	109v
117	7.1	Finances locales	Décision modificative n° 2 au budget principal ville	110
118	7.10	Finances	Protocole d'accord transactionnel entre la ville d'Hazebrouck et la clinique VET FLANDRES	110v
119	5.3	Institutions et vie politique	CCSPL (remplacement d'un membre)	111

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE2024

MAIRIE D'HAZEBROUCK 59 (NORD)

Le Maire,

Valentin BELLEVAL

MAIRIE D'HAZEBROUCK 59 (NORD)

Le Secrétaire de séance

Adrian MEIRLAND